

---

**ETUDE SUR LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE  
DANS LE SECTEUR AGRICOLE EN COTE D'IVOIRE**

Cas De La Filière Riz, Dans Le Cadre De La Nouvelle  
Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition  
en Côte d'Ivoire

---

Rapport d'étude

## Sommaire

Sigles et Abréviations.....	ii
Liste des figures et tableaux.....	iii
Introduction.....	1
<b>I. Cadre de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Côte d'Ivoire.....</b>	<b>5</b>
1.1 Cadre général de la NASAN.....	5
1.2. Cas spécifique de la filière riz.....	12
<b>II. Description des relations entre petits riziculteurs et entreprises de négoce.....</b>	<b>17</b>
2.1 Profil socioéconomique des riziculteurs, des exploitations et performance économique .....	17
2.2 Profil socioéconomique des agro-industriels.....	19
2.3 Contractualisation entre riziculteurs et agro-industriels.....	21
<b>III. Modèles de production et de commercialisation mises en place dans le secteur riz .....</b>	<b>25</b>
3.1 Modèle du Groupe Yaanovel .....	25
3.2 Modèle du Groupe ETG.....	27
<b>IV Impacts et risques du schéma de contractualisation.....</b>	<b>28</b>
4. 1 Impact sur les objectifs macroéconomiques .....	28
4.2 Risques pour l'agriculture familiale dans la zone d'étude .....	33
<b>Discussions, recommandations et conclusion.....</b>	<b>35</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>40</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>a</b>

## Sigles et Abréviations

AFSI	: Aquila Food Security Initiative
ANASEM-CI	: Association Nationale des Semenciers de Côte d'Ivoire
BNETD	: Bureau National d'Études Techniques et Développement
CEPICI	: Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CONASEM	: Comité National des Semences et Plants
CP	: Contrat de production
ETG	: Export Trading Corporation
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GM	: Génétiquement Modifiée
INS	: Institut National des Statistiques
LANASEM	: Laboratoire National d'Analyses des Semences
LDC	: Louis Dreyfus Commodities
Minagri	: Ministère de l'Agriculture
NASAN	: Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition
ONDR	: Office National du Développement de la Riziculture
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDDAA	: Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine
PME/PMI	: Petites et Moyennes Entreprises / Industries
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole en abrégé PNIA
PRAI	: Principes pour un Investissement Agricole responsable
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SIF	: Système d'Informations Foncières
SITA	: Société Ivoirienne de Transformation d'Anacarde
SNDR	: Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
TVA	: Taxe sur Valeur Ajoutée
UMEOA	: Union Monétaire et Economique de l'Afrique de l'Ouest

## Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Evolution de la production et des importations en riz blanche de 2000 à 2014 ....	2
Figure 2 : Eléments du Système de la NASAN Côte d'Ivoire .....	5
Figure 3: Répartition des zones d'investissement.....	7
Figure 4 : Productivité moyenne (t/ha) dans les pôles visités .....	19
Figure 5 : Revenu rizicole brut (FCFA/ha/cycle) moyen.....	19
Figure 6 : Schéma global de la contractualisation.....	21
Figure 7 : Schéma de contractualisation des entreprises Yaanovel et ETG.....	23
Tableau 1: Liste des localités par zone.....	8
Tableau 2: Coût de la SNDR 2012-2016.....	13
Tableau 3 : Agro-industriels rizicoles et aires d'activités .....	13
Tableau 4: Equipements agricoles distribués aux riziculteurs.....	14
Tableau 5 : Répartition des riziculteurs selon le sexe.....	17
Tableau 6 : Production ivoirienne (tonne) de riz paddy et de riz blanchi de 2011 à 2015.....	29

## Introduction

Suite aux crises alimentaires de 2007 et 2008, les huit (8) pays économiquement développés du monde communément appelé le G8, se sont engagés à contribuer à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté dans le monde. Cet engagement se concrétise, en 2009 par l'adoption de l'Initiative de L'Aquila pour la sécurité alimentaire (AFSI). A cet effet, les donateurs s'engagent à mobiliser 22 milliards d'USD sur trois ans, afin d'encourager la mise en place de « plans nationaux » en matière d'agriculture, assortis d'une stratégie détaillée et coordonnée ».

Au terme de cette initiative et, alors que seule la moitié des fonds promis à L'Aquila avaient été déboursés, en mai 2012, les États-Unis dévoilent une nouvelle initiative censée prendre le « relais » de l'AFSI. Il s'agit d'une « Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition » en Afrique, en abrégée NASAN. Le faisant, les membres du G8<sup>1</sup> reconnaissent ainsi l'importance de la sécurité alimentaire pour le développement, la croissance économique inclusive et la dignité humaine. L'objectif affiché de la NASAN est d'améliorer la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel en aidant quelques 50 millions de personnes en Afrique subsaharienne à sortir de la pauvreté d'ici à 2022.

Pour ce faire, la NASAN s'appuie sur des cadres de coopération tripartite (*pays d'accueil, pays du G8 et entreprises privées*) pour atteindre l'objectif visé. Les cadres de coopération se fondent sur des plans nationaux du développement du secteur agricole élaborés par le pays d'accueil. Ces plans nationaux sont une émanation du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine<sup>2</sup> en abrégé PDDAA ; adoptés par les pays Africains en 2003. Cette coopération tripartite traduit l'« Alliance » entre les parties prenantes. Cette alliance implique des engagements réciproques. Le *pays d'accueil* s'engage à entreprendre des réformes incitatives. Les *pays du G8* s'engagent à soutenir financièrement des programmes/projets. Les *entreprises privées* s'engagent à investir (intentions d'investissements projetés) dans les sous-secteurs agricoles ciblés.

De son côté, la Côte d'Ivoire, en 2012, face à l'ampleur des défis à relever au sortir de la crise post-électorale de 2011, le gouvernement ivoirien a décidé de faire des partenariats public-privé (PPP) un instrument privilégié de la mise en œuvre de sa stratégie de développement énoncée à travers le Plan National de Développement. Cela traduit la volonté du gouvernement d'accélérer les investissements dans les différents secteurs de l'économie nationale. Cette volonté politique d'un recours accru aux PPP se concrétise par la mise en place d'un cadre réglementaire et d'un dispositif institutionnel spécifique, placé sous l'autorité directe du Président de la République. Trois (3) textes réglementaires institués en 2012 et en 2014 fixent le régime juridique et le cadre institutionnel des PPP en Côte d'Ivoire : Le décret N° 2012-1151 du 19 décembre 2012 relatif aux contrats de Partenariats Public-Privé constitue la composante réglementaire du cadre des PPP. Le décret n° 2012-1152 portant attributions, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de pilotage des partenariats public-privé ainsi que son décret modificatif n° 2014-246 du 08 mai 2014 en constituent la composante institutionnelle.

La Côte d'Ivoire a encouragé et favorisé, depuis son indépendance, l'investissement privé. A cet effet plusieurs textes sont pris pour accroître les investissements. Par exemple, l'adoption d'un nouveau code des investissements plus incitatif, est de nature à accroître davantage

---

<sup>1</sup> Le Groupe des huit (G8), actuellement connu sous le nom de G7, est constitué par les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, la Russie, le Royaume-Uni, l'Italie et le Canada. La Russie est suspendue depuis 2014.

<sup>2</sup> Le PDDAA réaffirme la priorité de l'Agriculture, pour l'éradication de la pauvreté et la faim en Afrique.

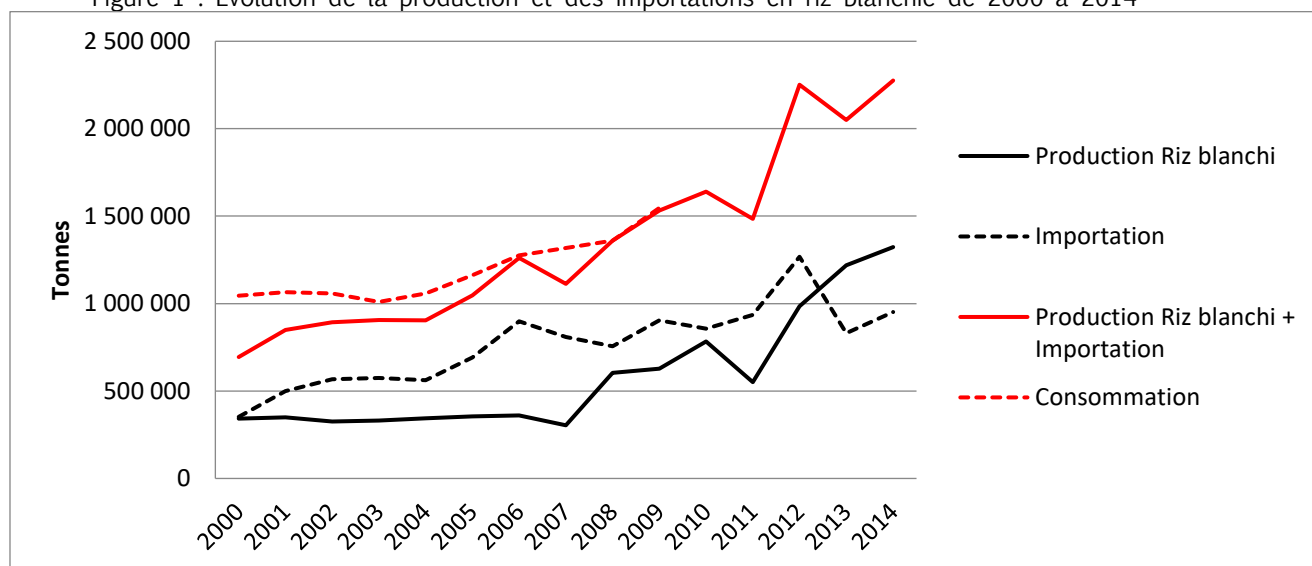
l'investissement privé, dans tous les secteurs de l'économie et en particulier dans le secteur agricole (qui représente aujourd'hui 23% du PIB). En effet, le secteur comporte à la fois de groupes agroindustriels et des petits producteurs.

Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2010-2015), qui émane du PND, traduit cette volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire, de capitaliser sur cette dynamique de partenariat structurant entre acteurs d'une part ; et d'autre entre secteur public et privé. Par ailleurs, le PNIA mise sur « l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole » pour accroître les investissements privés.

Dès lors, la NASAN apparaît comme un cadre collaboratif opportun pour l'Etat ivoirien afin de mettre en œuvre le PNIA, 2010-2015. Dès lors, la NASAN apparaît être une opportunité très vite saisie par l'Etat ivoirien pour la mise en œuvre du PNIA, 2010-2015. Dans cette coopération, les membres du G8 entendent concentrer leurs ressources clés et d'autres contributions sur des investissements de haute priorité et à fort impact dans le cadre du PNIA et en particulier sur le développement des régions du nord, de l'ouest, et du centre, fortement touchées par l'insécurité alimentaire (plus de 12% de prévalence) et la pauvreté (plus de 60% de prévalence). Ce cadre de coopération est déjà matérialisé par la mise en place de plateformes de partenariats public-privés (PPP) notamment dans la filière riz conformément à la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Le sous-secteur rizicole constitue un centre d'intérêt de nombreux projets dans le cadre de coopération tripartite. En effet, le sous-secteur constitue une opportunité d'affaire car il y a un déséquilibre entre offre nationale et demande nationale en riz blanchi (figure 1). Le riz est un élément clé de la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire. Il est l'aliment principal de la population ivoirienne. Sa consommation moyenne par habitant et par an se situe autour de 63kg (Ministère de l'agriculture, 2012).

Figure 1 : Evolution de la production et des importations en riz blanchi de 2000 à 2014



Le secteur rizicole offre des possibilités de financement dans la production et dans la transformation. Les bassins aménagés sont sous exploités. Chiapo (2016) indique que 30% de celles-ci sont réellement exploités dans le pôle rizicole de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire). Le sous-secteur rizicole constitue une opportunité de création d'emplois. Il mobilise plus de 2,2 millions de riziculteurs dont 2 millions dans la riziculture pluviale et autour de 200 000 riziculteurs dans la riziculture irriguée et inondée (Ministère de l'agriculture, 2012).

Le financement de la mise en œuvre de la NASAN dans le sous-secteur rizicole provient à 40% du secteur Public et à 60% du secteur privé. Le secteur privé est représenté des entreprises de négoce de riz. Pour faciliter l'adhésion des entreprises de négoce, le territoire ivoirien est découpé en des pôles de production appelés « pôles rizicoles ». Chaque pôle est confié à une entreprise de négoce. A l'intérieur, de chaque pôle, des relations contractuelles sont établies entre l'entreprise de négoce et les riziculteurs afin que d'une part les besoins d'intrants et l'achat au comptant du paddy de ceux-ci soient assurés par l'entreprise de négoce. D'autre part l'entreprise garantit ainsi l'approvisionnement de son usine (que l'entreprise doit construire) en paddy.

Ce cadrage présente des complexités et suscite des questions pertinentes concernant, entre autres, l'implication réelle des petits riziculteurs et les incidences probables sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Quel est le degré d'implication réelle des petits producteurs dans la NASAN Côte d'Ivoire ? Quelles sont les incitations offertes par l'Etat de la Côte d'Ivoire et leurs conséquences sur la relation entre entreprises privées et petits producteurs ? Quelles sont les incidences réelles de la NASAN en Côte d'Ivoire sur la sécurité alimentaire, la nutrition et la pauvreté des petits producteurs ivoiriens ?

Ces questions mobilisent des acteurs sociaux tant au plan national qu'international ; de ce fait, les cadres de partenariat tripartite sont l'objet d'observations et de surveillance par des acteurs sociaux dont Inades-Formation. Cette ONG, conformément à sa mission<sup>3</sup> a entrepris plusieurs études depuis 2014 afin d'analyser l'impact du partenariat public privé sur la performance globale du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Aussi, s'est-elle engagée à mettre à la lumière les effets de la NASAN à travers le cas du sous-secteur rizicole.

L'objectif général de l'étude est d'examiner les questions de participation des « supposés bénéficiaires », de gouvernance et de performance (effectivité des engagements pris) de la NASAN Côte d'Ivoire. Cette étude permet d'apprécier les :

- Mesures incitatives prises par l'Etat ivoirien pour favoriser les investissements privés ;
- Modèles de production, de transformation et de commercialisation du riz local mis en place par les leaders de pôles ;
- Incidences du ppp dans le secteur rizicole en Côte d'Ivoire sur les paramètres de sécurité alimentaire, nutritionnelle et la réduction de la pauvreté ;
- Plus-value de chaque entreprise dans le secteur riz en Côte d'Ivoire.

Pour ce faire, dans un premier temps, une recherche bibliographique et la compilation des informations sont faites. En effet, plusieurs études, rapport et documents études sont disponibles sur les différents programmes de développement du secteur agricole aussi bien auprès du ministère de l'agriculture et du développement rural qu'en ligne. La compilation des informations permet d'apprécier les mesures incitatives prises par l'Etat ivoirien et les engagements des parties prenantes à la NASAN. En second temps, des entretiens et interviews sont réalisés avec les riziculteurs, leurs responsables de groupements, les autorités administratives et les responsables des multinationales sur deux périodes (29 septembre au 09 Octobre 2014 ; puis du 17 au 22 février 2015) dans 3 pôles rizicoles. Trois (3) entreprises de négoce sont présentes dans ces pôles. Il s'agit de la société Yaanovel dans le pôle de Yamoussoukro ; de la multinationale ETG dans le pôle d'Odienné enfin de la multinationale Louis Dreyfus Commodities (LDC) dans le pôle de Korhogo. Ces pôles sont choisis en raison du fait que seuls ces trois agro-industriels ont effectivement signé des accords de démarrage

---

<sup>3</sup> La mission d'Inades Formation est de « travailler à la promotion économique et sociale des populations, en accordant une importance toute particulière à leur participation libre et responsable à la transformation de leurs sociétés »

de leurs activités. L'analyse descriptive est utilisée pour mettre en lumière les effets de la NASAN. La troisième étape a consisté à faire la restitution des résultats de l'étude auprès des riziculteurs au cours d'un atelier qui s'est tenu à Yamoussoukro en 2016. Cet atelier a permis d'enrichir les pistes de recommandations et de faire des propositions concrètes pour un plaidoyer efficace pour la protection des droits des producteurs.

Le rapport est subdivisé en quatre (4) chapitres outre l'introduction et la conclusion générale. Dans le chapitre 1 le cadre de la NASAN est présenté. Ce chapitre constitue une sorte d'état de lieux de la NASAN. L'analyse des relations entre entreprises de négoce et petits riziculteurs est faite dans le chapitre 2. Dans le chapitre 3, les modèles de production et de commercialisation mis en place par les différentes entreprises sont analysés. Les impacts et les risques nés des relations entre entreprises et petits riziculteurs sont mis en évidence dans le chapitre 4.



# I. Cadre de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Côte d'Ivoire

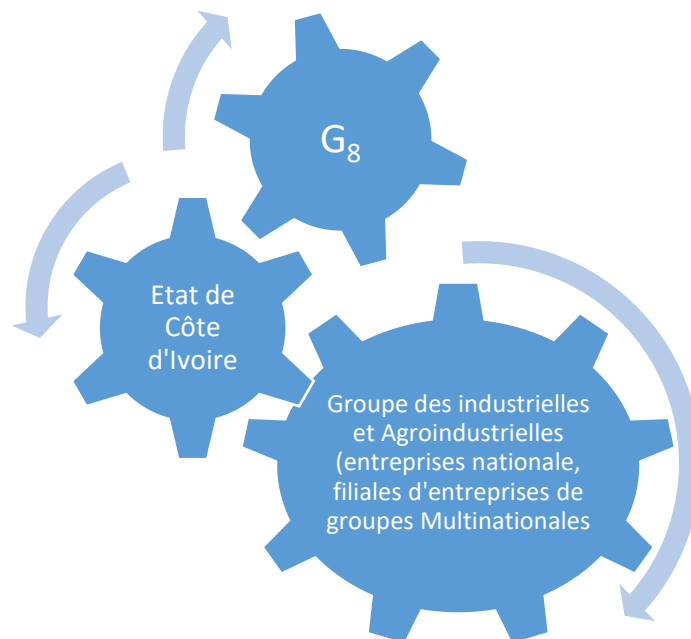
## 1.1 Cadre général de la NASAN

### 1.1.1 Acteurs impliqués

La NASAN Côte d'Ivoire implique les membres du G8, le gouvernement de Côte d'Ivoire et les entreprises industrielles et agroindustrielles du secteur privé installées ou non dans ledit pays. Ces acteurs ont confirmé leurs intentions dans le cadre de la coopération conformément aux « Directives volontaires » pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts », dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012. Les intentions des acteurs s'endorment également sur les Principes pour un investissement agricole responsable (PRAI), produits par plusieurs organisations internationales et approuvés, entre autres, par le G8 et le G20.

Chaque groupe d'acteurs a des engagements afin que tout le système (figure 1) qu'est la NASAN fonctionne correctement.

Figure 2 : Eléments du Système de la NASAN Côte d'Ivoire



Quatre (04) indicateurs de réussite ont été défini dans le cadre de coopération. Ils sont listés ci-après :

- (1) Le rang du pays dans l'index du Doing Business à l'horizon 2015 est amélioré ;
- (2) Le volume des nouveaux investissements privés national et étranger dans le secteur agricole a augmenté ;
- (3) Le Taux d'accroissement de l'investissement privé dans le secteur de la production et de la commercialisation des semences performantes ;
- (4) Le Taux de malnutrition chez les populations ivoiriennes est réduit.

Les engagements de chaque groupe d'acteurs sont présentés dans la section suivante. Les indicateurs de réussite de la NASAN sont les suivants (mettre le tableau des engagements de l'Etat)

### 1.1.2 Engagement des acteurs

1.1.2.1 Soutien financier et technique dans le domaine de l'agriculture et incitation du secteur privé comme engagement clé des pays membres du G8

La participation des pays du G8 à la mise en œuvre de la NASAN Côte d'Ivoire se résume à un soutien financier et technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine de l'agriculture et, à l'incitation du secteur privé de chaque pays du G8 pour des investissements dans ledit secteur. Aussi, tout comme les engagements pris à l'Aquila, les membres du G8 ont-ils aligné leur soutien financier et technique sur les priorités du Plan national d'investissement agricole (PNIA 2010-2015) de la Côte d'Ivoire. La plupart des engagements financiers des pays du G8 étaient pré existant à la NASAN.

Dans le cadre du PNIA, les membres du G8 ont concentré leurs ressources clés sur des investissements de haute priorité et à fort impact. Ces investissements sont alloués au développement des régions du nord, de l'ouest, et du centre, fortement touchées par l'insécurité alimentaire (plus de 12% de prévalence) et la pauvreté (plus de 60% de prévalence).

1.1.2.2 Réformes fiscales, foncières, semencières et institutionnelles pour inciter les investissements du secteur privé comme engagement du gouvernement

Les engagements du gouvernement ivoirien se résument à mettre en place un environnement favorable aux investissements afin de construire la confiance intérieure et internationale du secteur privé. L'objectif à court et moyen termes est d'accroître l'investissement agricole de manière significative dans le cadre du PNIA.

#### a) Reformes fiscales

La récente adoption d'un code d'investissement incitatif tend à favoriser les acteurs privés surtout les multinationales. Etabli par l'ordonnance N°2012 - 487 du 07 Juin 2012, le nouveau code propose un ensemble de mesures incitatives mises en place dans le souci d'adapter le régime des investissements privés aux nouvelles données de l'économie, notamment aux perspectives de croissance. Les grands changements dans le code<sup>4</sup> concernent (i) l'éligibilité des secteurs d'activités (ii) la réduction du seuil d'investissement (iii) le renforcement des Garanties (iv) la promotion des PME/PMI, (v) le zonage des durées des avantages accordés pour un développement des zones rurales (zone A, B et C), et (vi) la célérité dans les procédures d'octroi des avantages.

Ce code présente seize garanties aux investisseurs, notamment en matière de liberté d'investissement, de réparation de préjudices subis, de protection de la propriété intellectuelle, d'accès aux zones industrielles aménagées et aux terres agricoles, de liberté d'accès aux matières premières, de stabilité des avantages, de transferts des rémunérations, de concurrence régionale, de promotion de l'Emploi et de l'industrialisation et du développement durable. Ainsi, le gouvernement ivoirien veut rendre l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire attractif et sécurisant pour le secteur privé.

---

<sup>4</sup> Le lecteur peut consulter le document de référence sur le site web du CEPICI, <http://www.cepici.gouv.ci/web/docs/presentation-du-code-des-investissements.pdf>, consulté en 2015

Le bénéfice des avantages liés au régime de déclaration varie en fonction du lieu de réalisation de l'investissement. A cette fin, le territoire ivoirien est divisé en trois zones A, B, C (figure 3. et tableau 1) définies par décret pris en Conseil des Ministres. La durée du bénéfice des avantages accordés est fonction des zones. Ainsi, pour les investissements réalisés en zone A (District d'Abidjan) la durée est de Cinq (5) ans. Pour les investissements réalisés en zone B (Supérieur à 60.000 habitants) puis en zone en zone C (Inférieur à 60.000 habitants et Zones économiques), la durée est respectivement de huit (8) ans et de quinze (15) ans. Ces durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement. Le bénéfice des avantages est acquis dès la constatation de la réalisation du programme d'investissement selon les modalités fixées par décret. Les avantages accordés en régime de déclaration concernent exclusivement la phase d'exploitation.

Figure 3: Répartition des zones d'investissement



Tableau 1: Liste des localités par zone<sup>5</sup>

<b>ZONE A : DISTRICT D'ABIDJAN</b>			
<b>ORDRE</b>	<b>VILLE</b>		
1.	VILLE D'ABIDJAN		
2.	ANYAMA		
3.	BINGERVILLE		
4.	SONGON		
<b>ZONE B : AGGLOMERATION DE PLUS DE 60 000 HABITANTS</b>			
<b>ORDRE</b>	<b>VILLE</b>		
1.	ODIENNE		
2.	FERKESSEDOUGOU		
3.	SEGUELA		
4.	BONDOUKOU		
5.	DANANE		
6.	BOUAFLE		
7.	DIMBOKRO		
8.	ISSIA		
9.	SINFRA		
10.	OUME		
11.	ADZOPZE		
12.	ZOUBRE		
13.	AGBOVILLE		
14.	DABOU		
15.	GRAND BASSAM		
16.	KORHOGO		
17.	MAN		
18.	BOUAKE		
19.	DALOA		
20.	YAMO USSOUKRO		
21.	ABENGOUROU		
22.	GAGNOA		
23.	DIVO		
24.	SAN-PEDRO		
<b>ZONE C : AGGLOMERATION DE MOINS DE 60 000 HABITANTS</b>			
<b>ORDRE</b>	<b>VILLE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>VILLE</b>
1.	TINGRELA	35.	DAOUKRO
2.	OUANGOLODOUGOU	36.	AGNIBELEKRO
3.	BOUNDIALI	37.	BUYO
4.	TAFIRE	38.	GRAND-ZATRY
5.	BOUNA	39.	MEAGUI
6.	TORTYA	40.	GNATROA
7.	TOUBA	41.	DJEGONEFLA

<sup>5</sup> <http://www.cepici.gouv.ci/?tmp=image-top&p=code-des-investissements>

8.	FATCHEDOUGOU	42.	TOUMODI
9.	MANKONO	43.	ARRAH
10.	KATIOLA	44.	BONGOUANOU
11.	TANDA	45.	M'BATTO
12.	BIANKOUMA	46.	AKOUBE
13.	BANGOLO	47.	AFFERY
14.	DUEKOUÉ	48.	LAKOTA
15.	ZOUHAN-HOUNIEN	49.	HIRE
16.	ZEAGLO	50.	TIASSALE
17.	GUIGLO	51.	N'DOUCI
18.	ZAGNE	52.	AZAGUIE
19.	GBAPLEU	53.	ABOISSO-COMOE
20.	ZUENOULA	54.	ABOISSO
21.	VAVOUA	55.	BONOUA
22.	PELEZI	56.	ADIAKE
23.	BOUNAFILA	57.	GRAND-LAHOUE
24.	MANKONO-ZOHI	58.	SASSANDRA
25.	ZAÏBO	59.	DJAPADJI
26.	LENOUFLA	60.	DAGADJI
27.	ZALONUAN	61.	GABIADJI
28.	GONATE	62.	WATE
29.	BELLVILLE	63.	TOUHY
30.	SAÏOUA	64.	GLIBEUADJI
31.	BEOUMI	65.	TOUBA
32.	TIEBISSOU		
33.	BONON		
34.	KONONFIA		

**NB** : Les villes citées ne sont qu'à titre d'exemple.

Les entreprises admises au régime de déclaration bénéficient au titre de la réalisation de leurs programmes d'investissements relatifs à la création d'activité dans la zone B (où sont situées les zones cibles du projet) des avantages ci-après :

- Huit (08) ans pour la durée du bénéfice des avantages accordés. Cette durée est majorée du délai de réalisation du programme d'investissement. ;
- Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- Exonération de la contribution des patentes et licences ;
- Réduction de 80% du montant de la contribution à la charge des employeurs, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue.

Les exonérations portant sur le bénéfice industriel et commercial, ou le bénéfice non commercial ou le bénéfice agricole et la contribution des patentes et licences sont réduites à 50%, puis à 25% des montants normalement dus, respectivement l'avant-dernière et la dernière année de bénéfice des avantages.

Le régime d'agrément s'applique aux investissements relatifs aux opérations de création ou de développement d'activités. Le bénéfice des avantages accordés varie en fonction des seuils d'investissement et du lieu de réalisation de l'investissement. Les entreprises agréées bénéficient, au titre de la réalisation de leur programme d'investissement relatif à la création ou au développement d'activité, quelle que soit la zone d'investissements, des avantages suivants :

- Réduction de 50% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange, pour un montant d'investissement inférieur au seuil supérieur, exception faite des prélèvements communautaires ;
- Réduction de 40% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange, pour un montant d'investissement au moins égal au seuil supérieur, exception faite des prélèvements communautaires ;
- Exonération totale de la TVA. La valeur du premier lot de pièces de rechange doit représenter au maximum une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipements.

Il est accordé aux entreprises agréées qui réalisent une opération de création d'activité pendant la période d'agrément, les avantages ci-après énumérés, selon le montant des investissements dans la zone B :

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- Exonération de la contribution des patentes et licences ;
- Exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier ;
- Réduction de 75% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue.

Ces avantages sont apparus dans le nouveau code d'investissement pour favoriser l'accroissement des investissements privés.

#### b) Accélération de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural

L'autre engagement fort du Gouvernement ivoirien pour créer « un climat d'investissement sécurisant pour les investisseurs privés » est de « faciliter l'accès à la terre pour les petits producteurs et les entreprises privées<sup>6</sup> ». De ce fait, l'État a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la loi foncière par les programmes de délimitation des terroirs des villages et la délivrance de certificats fonciers.

D'ailleurs, le nouveau code des investissements mentionne en son article 11 que la transmission des terres relevant du foncier rural ne peut être réalisée que conformément aux dispositions de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural telle que modifiée par la loi N°2004-412 du 14 août 2004 et par la loi N°2013-655 du 13 septembre 2013. L'article 19 dudit code stipule que l'État de Côte d'Ivoire réalise et facilite, l'accès des investisseurs à des zones industrielles aménagées, à des terres agricoles et à des zones d'intérêt touristique selon le cas. Il prend les mesures de sécurité nécessaires pour protéger

---

<sup>6</sup> Cadre de Coopération du G8 Pour L'appui à La « Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition » au Côte d'Ivoire

les entreprises implantées dans les zones concernées sans que cela puisse constituer une obligation de résultat.

Pour ce faire, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la NASAN (cf. Annexe 1 p4 du cadre de coopération), le gouvernement ivoirien a mis en œuvre des actions de délimitation des terroirs des villages et la délivrance de certificats fonciers, de recueil d'informations sur le foncier dénommé système d'information foncière (SIF) et de renforcement de capacités de tous les acteurs de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural, notamment l'appareil judiciaire.

Ce choix de politique foncière entre en contradiction avec la réalité des systèmes d'exploitation paysans et risque, dans un contexte de forte disparité de ressources économiques et politiques, de favoriser une concentration des terres au profit des élites locales et nationales et des acteurs privés. Cela peut entraîner l'exclusion de producteurs pauvres dès le stade de l'octroi de titres (du fait de la corruption), plus tard, par l'application de taxes foncières et puis, finalement, par l'activation d'un marché foncier sur lequel les producteurs endettés peuvent être amenés à mettre leur terre en vente. Cela pourrait également remettre en cause les systèmes communautaires de gestion des terres.

#### c) Mise en œuvre de la loi sur les semences et plants

Une des conditions préalables au versement des fonds est que le gouvernement ivoirien modifie sa législation semencière afin de protéger les investisseurs. Jusqu'en 2008, la production de semences certifiées en Côte d'Ivoire ne dépendait pas d'une législation véritable. Ce vide juridique est aujourd'hui comblé par les réglementations de la CEDEAO de Mai 2008 et de l'UEMOA en 2009. Il s'agit du Règlement CEDEAO portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO<sup>7</sup> en 2008 et du règlement portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA<sup>8</sup> en 2009. L'État de Côte d'Ivoire a pris des arrêtés ministériels pour formaliser ces règlements, à travers les décrets 16-17-19-20 du 28 Avril 2010.

#### d) Co-financement de la NASAN

Le coût global du PNIA 2010-2015 était évalué à 2 002,818 milliards de FCFA. Les principales sources de financement sont constituées des ressources propres de l'État, de celles du secteur privé et, des contributions sous forme de prêts et/ou de dons des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Selon le schéma initial, le secteur privé devrait financer 60% du budget, les Partenaires au développement 30% et l'État de la Côte d'Ivoire 10%, soit 200 milliards de FCFA.

En fin 2015, L'État a contribué à hauteur de 17,4% des 1 309 milliards de FCFA, soit 227,7 milliards de FCFA ; mobilisés en trois ans pour le financement du PNIA (Ministère de l'agriculture et du développement rural, 2015). De ce fait, l'État de Côte d'Ivoire a réalisé à plus de 100% ses engagements en termes de contribution au financement du PNIA. Sur le plan des modifications législatives, 17% des modifications avaient été mises en œuvre notamment l'adoption de la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole.

---

<sup>7</sup>Règlements\_Semences\_21305 de la CEDEAO. [http://www.reca-niger.org/IMG/pdf/Reglements\\_Semences\\_CEDEAO\\_2008.pdf](http://www.reca-niger.org/IMG/pdf/Reglements_Semences_CEDEAO_2008.pdf)

<sup>8</sup> Règlement 03-2009-CM-UEMOA portant harmonisation règles semences végétales et plants. [https://www.izf.net/upload/Documentation/JournalOfficiel/CM27032009/reglement\\_03\\_2009\\_CM\\_UEMOA.pdf](https://www.izf.net/upload/Documentation/JournalOfficiel/CM27032009/reglement_03_2009_CM_UEMOA.pdf)

En 2014, 56 987, 18 millions de FCFA d'engagements des partenaires au développement avait été décaissé soit 33,31% du budget des projets<sup>9</sup>.

Par ailleurs, Aucune information sur le niveau d'investissement des acteurs privés n'a été disponible.

1.1.2.3 Investissements productifs dans les sous-secteurs clés du secteur agricole comme engagement des industriels et agroindustriels.

Dans le cadre du PNIA, plusieurs entreprises industrielles et agroindustrielles ont pris des engagements d'investissements dans les secteurs du café-cacao, hévéa, palmier à huile, coton, anacarde, riz, etc. Au total, trente-huit intentions de financement ont été annoncées pour un montant global de 959,208 milliards de F CFA (Coulibaly N., 2014) ; soit 48% environ du besoin de financement du PNIA. Par ailleurs, Coulibaly N. (2014) indique que 16 projets ont été opérationnalisés dont douze (12) projets dans la filière café-cacao, trois (3) projets dans la filière riz et un (1) projet dans la filière anacarde.

Les entreprises engagées dans le sous-secteur cacao sont les chocolatiers traditionnels comme Nestlé, Cargill, Barry Callebaut, CEMOI, WCF, MARS, OLAM. Les projets financés portent sur l'amélioration des bonnes pratiques agricoles (quantité et qualité) et le préfinancement (achat et crédit intrants). Dans le sous-secteur riz, les multinationaux comme Dreyfus (en construction de son usine), ETG (usine inaugurée, phase pilote sur 60 ha, prix producteur 150 F / kg) et NOVEL (production de semence sur 5 ha et phase pilote en cours d'achat de riz avec producteurs en CP 2/3 et 1/3 sur 100 ha sur 7 500 ha, prix producteur 175 F/kg). Enfin, OLAM a construit une usine à Bouaké, dans le cadre de la transformation des noix d'anacarde.

Enfin, comme le fait remarquer, le Ministère de l'agriculture et du développement rural (2015), la contribution du secteur privé demeure inférieure à 60% par rapport aux engagements. Les acteurs impliqués et les engagements sont différents d'un sous-secteur à un autre. La section suivante présente le cas spécifique de la NASAN-Riz.

## **1.2. Cas spécifique de la filière riz**

### **1.2.1 Cadre et acteurs impliqués**

La mise en œuvre de la NASAN Riz s'inspire de la stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR) révisée. Elle-même élaborée à partir des priorités du PNIA. La SNDR poursuit deux objectifs clés que sont (i) la satisfaction de la demande domestique par l'offre domestique (autosuffisance alimentaire) avec pour corollaire l'arrêt des importations et la constitution de stocks régulateurs (ii) l'accroissement de la balance commerciale ou exportation nette en riz (opportunité des exportations). Le coût de la mise en œuvre de la SNDR s'élève à 477 milliards de francs CFA pour la période de 2012 à 2016. Ce montant est destiné à financer la production, la transformation et l'ensemble des services qui améliorent les différentes activités de la chaîne de valeur (tableau 2).

---

<sup>9</sup> Rapport bilan 2013-2014 NASAN Côte d'Ivoire



Tableau 2: Coût de la SNDR 2012-2016

N°	Actions	Coût sur 5 ans (milliards FCFA)
1	Appui technique à la production (semences, intrants et mécanisation)	299
2	Conseil agricole et formation	26
3	Appui en infrastructure et sauvegarde de l'environnement	75
4	Système d'information sur la filière	3,9
5	Organisation des producteurs et de la filière	6,1
6	Appui à la distribution et à la promotion du riz blanchi	3,86
7	Appui à la transformation du paddy (Petites Unités : 100 unités de 2000t/an et 30 unités de 24000 t/an)	63,2

Source : Minagri, 2012

La NASAN-riz a mobilisé une douzaine de groupes agro-industriels qui ont manifesté leurs intentions par des lettres d'engagements. Chaque agro-industriel ou industriel s'est vu conférer l'exclusivité de l'exploitation d'un pôle rizicole. Le tableau 3 présente les entreprises privées engagées dans la NASAN-Riz.

Tableau 3 : Agro-industriels rizicoles et aires d'activités

Entreprises privées	Pôle	Zones d'activités
Groupe Louis Dreyfus	Korhogo	Boundiali, Tengrela, Korhogo, Ferkéssédougou et Kong
Groupe CEVITAL	Bouna	Bouna, Nassian, Téhini, Doropo, katiola, Dabakala
NOVEL Group	Yamoussoukro	Yamoussoukro, Toumodi, Tiébissou
Export Trading Corporation (ETG)	Odienné	Odienné, Minignan, Koro, Toubas et Séguéla
Compagnie d'Investissements Céréalières (Groupe CIC)	Gagnoa	Gagnoa, Daloa, Divo, Lakota, Oumé, Vavoua et Sinfra
Singapour Agritec	Bondoukou	Bondoukou, Tanda, Agnibilékro, Abengourou, Bettié et Koun Fao
GAN LOGIS	San Pedro	San Pedro, Sassandra et Soubré
AMC	Bongouanou	Bongouanou, Dimbokro, Aboisso
LR	Bouaké	Bouaké, M'bahiakro, Sakassou et Béoumi

Source : Minagri, 2012

### 1.2.2 Mesures incitatives et actions spécifiques de l'Etat

Par la réforme du code d'investissement, L'Etat **exonère** les agros industriels du secteur riz de divers impôts et taxes. Par exemple, les entreprises Yaanovel, ETG et LDC réalisent leurs activités dans la zone B. De ce fait, elles bénéficient des avantages accordés sur une durée de huit (8) majorée du délai de réalisation du programme d'investissement. Elles sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole et de la contribution des patentes et licences. Enfin, elles bénéficient d'une réduction de 80% du montant de la contribution à la charge des employeurs, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue. L'Etat renonce ainsi à ses recettes fiscales qui lui permettent de faire face à ces dépenses budgétaires, notamment dans le sous-secteur riz.

Outre les mesures incitatives globales, **l'Etat facilite l'intervention du secteur privé en finançant le système de production rizicole et la majorité des services qui y sont liés.**

L'Etat finance avec le soutien des bailleurs internationaux l'aménagement ou la réhabilitation des infrastructures de maîtrise de l'eau (périmètres rizicoles). L'engagement de l'Etat à ce propos porte sur la réhabilitation de 35.000 ha actuellement déjà aménagés et qui sont dégradés ; et la réalisation de nouveaux aménagements afin de passer de ces 35 000 à 45.000 ha d'aménagement pour la pratique du riz irrigué d'une part et d'autre part d'aménager 25.000 ha dans les plaines inondables du DENGUELE, du Moyen COMOIE, des LAGUNES et du Sud BANDAMA. Malheureusement, cet engagement n'a pu être entièrement réalisé faute de ressources financières et de retard dans la réalisation des études de faisabilité<sup>10</sup>. Selon le bilan d'étape de mise en œuvre de la SNDR au 31 décembre 2014, les infrastructures de maîtrise d'eau n'ont concerné que 1505 ha dont 737 ha de réhabilitation et 768 ha de nouveaux aménagements (Ministère de l'agriculture et du développement rural)<sup>11</sup>. En 2015 cependant, le taux de réalisation de la réhabilitation des bas-fonds était de 65%<sup>12</sup>.

**L'Etat s'est engagé à soutenir la production par l'appui en équipements agricoles.** A ce propos, l'Office National du Développement de la Riziculture (ONDR) a, depuis sa mise en place, distribué du matériel agricole aux riziculteurs et leurs organisations. L'état des lieux des équipements distribués se présente dans le tableau 4.

Tableau 4: Equipements agricoles distribués aux riziculteurs

Matériel et Equipements	2011	2012	2013	2014	Mi-2015
Moissonneuses batteuses		1	15		
Motoculteurs	9	57	144	110	140
Batteuses vanneuses	40	56	81	75	80
Pulvérisateurs		1	167	53	150

Source : ONDR, 2015

Par ailleurs, l'Etat a soutenu la petite transformation par l'octroi d'unités de transformation aux organisations de riziculteurs. Par exemple, l'Union Womiengnon des Coopératives Rizicoles de la Région des Savanes a bénéficié d'une unité de transformation, en 2013. L'ONDR a suggéré à la coopérative (jugée non compétente dans la gestion de l'unité de transformation) de changer le statut juridique de l'unité de transformation et de créer une entreprise à capitaux. Ainsi, la société Korhogo Riz SARL a été créée. Le capital de base de cette société était fixé à un million de FCFA avec comme clé de répartition de 10% pour le directeur et le personnel, 41% pour l'union Womiengnon et 59% à des tiers (particuliers, personnes physiques intéressées à l'activité).

Les semences de qualité sont un défi à relever dans le cadre de la NASAN-Riz. Ainsi pour soutenir le secteur privé, **l'Etat s'est engagé à faciliter la production et la diffusion des semences de qualité.** A ce propos, l'Etat s'est engagé à créer six (6) autres centres semenciers afin de porter le nombre de centres semenciers à sept (7). Ces centres sont des lieux de réception et de diffusion de semences certifiées. Ces semences sont certifiées par le Laboratoire National d'Analyses des Semences (LANASEM) ; crée à cet effet. Malheureusement, jusqu'en 2015, aucun de ces centres n'a pu être créé, seul celui de Yamoussoukro (ancien centre) est fonctionnel. En revanche, des chaînes mobiles de traitement de semences sont acquises mais pas encore installés. Pour produire de la semence certifiée, il faut détenir un agrément de semencier et passer par le processus d'analyse de LANASEM. Au début, seule l'ONDR avait cet agrément. Le leader de pôle Yaanovel (Yamoussoukro) a obtenu un agrément de producteurs de semences, ce qui l'autorisait à produire des semences certifiées via un réseau de riziculteurs multiplicateurs de semences et le vendre aux producteurs.

<sup>10</sup> SNDR révisée 2012-2020, pp 25

<sup>11</sup> ONDR

<sup>12</sup> [http://www.ondr.ci/comite\\_purrar8.php](http://www.ondr.ci/comite_purrar8.php)

L'accès aux semences de qualité demeure toujours un enjeu pour les acteurs. Deux contraintes sont à lever. D'une part, il s'agit des semences non certifiées donc impropres à la production. Ces semences « non certifiées » peuvent se retrouver sur les marchés des intrants. D'autre part, les conditions de traitement et stockages des semences sont à revoir. Par exemple, la capacité du magasin de conservation de semence (centre de Yamoussoukro) est parfois dépassée par la production qui y parvient. Il se produit un goulot d'étranglement.

Egalement, il n'y a pas un système de traçabilité des semences de sorte que le centre ne tient pas compte de l'origine des semences mais plutôt de la variété. Par ailleurs, dans le magasin, les semences qui sont passées sur la table densimétrique doivent être isolées des autres. Ce qui n'est pas le cas dans l'entrepôt du centre où les deux types de semence sont mis souvent côte à côte du fait de la capacité réduite de la chambre froide. Toutes ces contraintes sont sources de mauvaise qualité. Par exemple, en 2014, les résultats de Laboratoire National d'Analyses des Semences (LANASEM) indiquent un taux de germination de 38 % ; ce qui est très catastrophiques pour la filière.

Au total, le concours de l'État s'élève à 171 milliards F CFA, soit 36% du coût total de la SNDR.

### 1.2.3 Actions des entreprises privées

Le secteur privé s'est engagé dans la réalisation des diverses actions surtout concentrées sur la transformation et la commercialisation du riz local afin de tirer la production du riz paddy à la hausse. Aussi, afin de s'assurer un approvisionnement des grandes unités de transformation, elles s'engagent à faciliter l'accès des petits riziculteurs aux marchés des intrants et du riz paddy. A cet effet, le secteur privé s'est engagé à intervenir à hauteur de 306 milliards CFA soit 64% du coût de la SNDR.

Parmi ces groupes, seuls trois ont signé un accord démarrage avec l'Etat de Côte d'Ivoire conformément à la stratégie nationale de développement du riz en Côte d'Ivoire. Il s'agit du groupe Franco-Suisse Louis Dreyfus pour le pôle de Korhogo, du groupe ETG pour le pôle d'Odienné et du groupe NOVEL pour le pôle de Yamoussoukro.

Le Groupe Louis Dreyfus est une multinationale active dans le négoce du riz à travers son partenaire local SDTM. Ce groupe avec son partenaire local envisage développer un projet intégré comportant : une ferme pilote en partenariat avec les producteurs ; amélioration des facteurs de production ; développement de la collecte et la transformation du riz ; la commercialisation du riz. La signature de l'accord-cadre de partenariat public-privé entre l'État de Côte d'Ivoire, et le groupe Louis-Dreyfus Commodities a eu lieu en janvier 2013 bien avant ceux de Yaanovel et de ETG. Les deux autres sont en phase pilote sur 105 ha dont 5 ha en semence (NOVEL) et 637,5 ha (ETG) avec une cinquantaine de producteurs et coopératives en période de récolte.

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les groupes agroindustriels doivent contractualiser avec les riziculteurs selon la SNDR. La contractualisation entre acteurs est une mesure institutionnelle majeure au cœur de la SNDR<sup>13</sup>. Celle-ci est envisagée à la fois pour l'acquisition des facteurs de production, la mise en marché du paddy que sur le renforcement de capacité. *« Dans chaque pôle, des **relations contractuelles seront établies entre le transformateur et les producteurs** afin que d'une part les besoins d'intrants et l'achat au comptant du paddy des*

---

<sup>13</sup> SNDR révisée, pp 21

*producteurs soient assurés par le transformateur qui garantit ainsi l'approvisionnement de son usine en paddy.* » Minagri 2012, p31

De ce qui précède, on peut retenir que la NASAN est une réalité en Côte d'Ivoire. En revanche, tous les acteurs n'ont pas respecté leurs engagements. Le groupe du G8 n'a décaissé qu'environ 33,31% des engagements financiers en 2014, probablement dû au cadre institutionnel et réglementaire qui est incomplet. L'Etat de la Côte d'Ivoire a entièrement honoré ses engagements sur l'élaboration d'un cadre institutionnel, organisationnel réglementaire et juridique efficace et attrayant pour les investisseurs. Il a également participé au financement du PNIA et de la SNDR. Mais cela n'a pas suffi pour motiver le secteur privé. Très peu de groupes agro-industriels ont honoré leurs engagements. Dans le sous-secteur riz, trois groupes agro-industriels sur une douzaine se sont engagés dans le démarrage de leurs activités.

Par ailleurs, contrairement au montant des investissements présentés dans les intentions des entreprises (qui se chiffrent à plusieurs milliards de francs CFA), les investissements réalisés sur le terrain sont encore faibles. Après 3 ans d'activité, le montant du financement de Yaanovel s'élève à 500 000 000 F CFA au titre des projets pilotes et une étude de faisabilité dont le montant se chiffre à 1 500 000 dollars. Pourtant Yaanovel prévoyait investir plus de 60 milliards de francs CFA dans son projet de création d'un réseau agro-industriel intégré de production, de transformation et de commercialisation du riz. Le montant des financements d'ETG dans l'appui à la production est également faible (50 000 000 F CFA en 2014 pour un budget de 25 milliards de francs FCFA).

Il est donc pertinent de se demander si les actions mises en œuvre par les quelques groupes agro-industriels aboutissent réellement à l'accroissement de la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire, surtout dans le cas du sous-secteur riz. La section suivante présente plus en détail les modèles de contractualisation entre les groupes Louis Dreyfus, ETG et NOVEL (secteur privé) et les riziculteurs.

## II. Description des relations entre petits riziculteurs et entreprises de négoce

### 2.1 Profil socioéconomique des riziculteurs, des exploitations et performance économique

#### 2.1.1 Profil sociologique des riziculteurs

Les riziculteurs sont aussi bien des hommes que des femmes. Pour preuve la population de riziculteurs rencontrés au cours de nos entretiens est constituée à 54% d'hommes et de 46% de femmes. Si dans l'ensemble cette tendance est observée dans les deux autres pôles (tableau 4), ce n'est pas le cas du pôle d'Odienné où la majorité (74,14%) des riziculteurs est constituée par les femmes. Cette prédominance des femmes tient du fait que dans cette zone les femmes ont la responsabilité de produire des vivres pour la famille d'une part. D'autre part, de la composition de la population. En effet, Odienné est une zone de migration de fortes communautés Guinéenne et Malienne. La population malienne a une culture de pratique du riz. D'ailleurs, le Mali est le premier producteur de riz dans la zone UMEOA (FAOSTAT, 2015).

Tableau 5 : Répartition des riziculteurs selon le sexe

Pôles rizicoles	Fréquence (%)	
	Hommes	Femmes
Korhogo	56,63	43,37
Odienné	25,86	74,14
Yamoussoukro	88,00	12,00
<b>Situation globale</b>	<b>53,89</b>	<b>46,11</b>

Source : Auteurs, données d'enquêtes 2014, 2015

Ainsi, les femmes jouent un rôle clé dans la production du riz paddy en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la majorité (88,23%) des riziculteurs rencontrés est mariée. Chaque ménage rizicole est constitué, en moyenne, de six (6) enfants outre le père et la mère.

#### 2.1.2 Propriété du capital Terre

La terre est le facteur de production le plus essentiel dont la propriété garantit son usage au bon gré. Selon Alchian (1987) l'existence de droits de propriété garantis et aliénables sur les produits et les ressources productives serait la condition nécessaire de la coordination d'activités productives spécialisées. Quand les mécanismes de contractualisation sont incomplets, comme c'est le cas pour nombre de contrats agricoles, la propriété des ressources est source de pouvoir. L'on comprend aisément pourquoi, la propriété de la terre fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre de la NASAN. D'ailleurs, la réforme de la loi foncière vise à accélérer le développement des marchés fonciers.

Les résultats des enquêtes auprès des riziculteurs révèlent que la majorité de ceux qui cultivent en système irrigué n'est pas propriétaire des terres qu'ils exploitent aussi bien au Nord (Odienné, Korhogo) qu'au Centre (Yamoussoukro). Ces terres (bas-fonds aménagés par les services étatiques) appartiennent à des propriétaires terriens, dont la plupart est connue des riziculteurs et des autorités coutumières des villages. Les droits de propriété sur ces périmètres sont des droits coutumiers, reconnu par la loi foncière rurale du 1998. Il n'y a donc pas de certificat foncier sur ces terres.

Il existe donc une dualité de riziculteurs dans les périmètres rizicoles aménagés. Il y a d'un côté ceux, qui en ont la propriété ; par conséquent le pouvoir d'en user comme ils veulent. De l'autre, il y a ceux qui usent de la terre parce que le droit de la propriété leur a été cédé temporairement (malheureusement dans nombre des cas sans preuves écrites). Ces derniers

paient une rente (en nature ou en argent) à ceux qui en sont les propriétaires. Par exemple, dans le pôle de Yamoussoukro, la rente se paye généralement en argent dont la valeur est comprise entre 5 000 F CFA et 28 000 F CFA par hectare et par cycle. A Odienné les riziculteurs en reconnaissance des droits coutumiers donnent aux propriétaires terriens du riz provenant de leur récolte (généralement 1 sac de 100 kg par hectare).

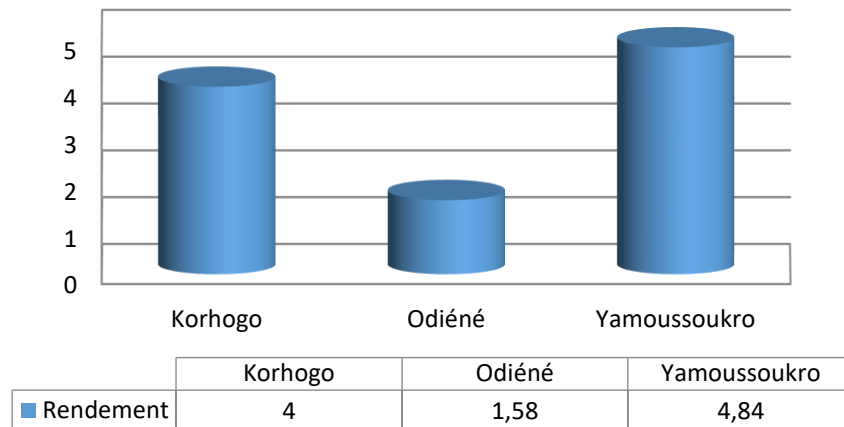
### 2.1.3 Type de riziculture et performance technique

En Côte d'Ivoire, il existe la riziculture pluviale, la riziculture inondée et la riziculture irriguée. Ces trois types de riziculture se différencient par la pratique culturale, l'utilisation ou la maîtrise de l'eau et par l'intensification. Ces pratiques culturales ont une incidence sur leur performance technique. Les informations de l'ONDR (2014) indiquent que les rendements, en système pluvial, sont compris entre 0,5 et 1,5 tonnes/ha. Ce système occupe 85% des superficies et représente 80% de la production. Les rendements, en système inondé, se situent autour de 3 t/ha. La riziculture inondée occupe 2% des superficies et représente 5% de la production. Les rendements, du système irrigué, varient de 3 à 10 t/ha. La riziculture irriguée occupe 13% des superficies et représente 15% de la production (ONDR, 2014).

La riziculture irriguée est le type qui se pratique le plus à Yamoussoukro d'où l'intérêt de Yaanovel pour cette zone importante. La prédominance de ce système est relative à l'importance des périmètres rizicoles aménagés prés existants dans ledit pôle. Les superficies moyennes sont de 1,47 ha en moyenne. En revanche, dans le pôle d'Odienné, la riziculture de type pluvial (plateau et plaine inondable) est la plus pratiquée. Les vastes plaines et plateaux permettent aux riziculteurs de cultiver d'importantes superficies de l'ordre de 20 à 50 ha voir plus. De même, dans le pôle de Korhogo, les rizicultures pluviales et inondées sont les plus importantes. Les groupements arrivent à mettre en valeur d'importantes superficies (par l'intermédiaire de leurs membres). Par exemple, la Coopérative FAB a mis en valeur 30 ha de terre et l'Union Womiengnon des coopératives rizicoles de la région des savanes 1600 ha en 2015.

La riziculture irriguée se fait en deux cycles dans le pôle de Yamoussoukro. Dans les pôles d'Odienné et de Korhogo, les riziculteurs produisent en un seul cycle ou l'on rencontre la riziculture pluviale et celle inondée. La productivité moyenne des parcelles des riziculteurs se situe généralement entre 3 et 7 tonnes par hectare à Yamoussoukro contre 3,5 à 4 tonnes à Korhogo et 0,75 à 2,5 tonnes par hectare à Odienné (figure 3). Cette différence de productivité provient essentiellement de la différence entre les types de riziculture. Dans la riziculture irriguée l'eau est plus maîtrisée en termes de stockage et de gestion ; alors que les systèmes pluvial et inondé sont plus sous l'effet des aléas climatiques. Par ailleurs, ces niveaux de performances techniques demeurent dans la fourchette des performances de référence.

Figure 4 : Productivité moyenne (t/ha) dans les pôles visités



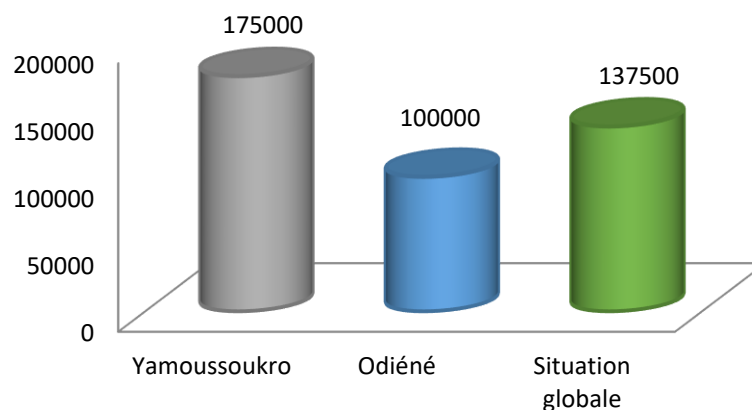
Source : Auteurs, données d'enquêtes 2014, 2015

#### 2.1.4 Revenu tiré de la production de riz paddy

L'activité principale des producteurs rencontrés à Yamoussoukro est la riziculture d'où ils tirent l'essentiel de leur revenu et le riz constitue aussi la base de la majeure partie de l'alimentation de la population après l'igname. A Odiéné, le riz vient en seconde position après l'anacarde. A Korhogo le riz est relevé au cinquième rang des sources de revenu.

Le revenu agricole est assimilable au gain monétaire réalisé par une exploitation agricole. Le revenu rizicole des producteurs est le gain obtenu suite à la production du riz. La différence entre revenu rizicole net et brut est relative aux coûts de production du riz. Le revenu rizicole brut incorpore les coûts de production du riz. L'évaluation du revenu rizicole brut moyen par hectare et par cycle est de 137 000 F CFA (figure 4) ; celui des riziculteurs de Yamoussoukro est de 75 000 FCFA plus élevé que celui des riziculteurs d'Odiéné, qui est de 100 000 FCFA.

Figure 5 : Revenu rizicole brut (FCFA/ha/cycle) moyen



Source : Auteurs, données d'enquêtes 2014, 2015

## 2.2 Profil socioéconomique des agro-industriels

Comme signalé dans la section 1, seuls les groupes Franco-Suisse Louis Dreyfus pour le pôle de Korhogo, ETG pour le pôle d'Odiéné et NOVEL pour le pôle de Yamoussoukro ont signé des accords de démarrage avec l'Etat ivoirien.

Le **Groupe Franco-Américain Louis Dreyfus** est une multinationale active dans le négoce du riz à travers son partenaire local SDTM. Ce groupe avec son partenaire local envisage de développer un projet intégré comportant : une ferme pilote en partenariat avec les producteurs ; amélioration des facteurs de production ; développement de la collecte et la transformation du riz ; la commercialisation du riz. Son engagement de démarrage a eu lieu en janvier 2013.

Le Groupe Louis Dreyfus ambitionne de produire 300 000 tonnes de riz paddy par an dans le nord du pays sur une superficie comprise entre 100 000 et 200 000 hectares que l'État de Côte d'Ivoire mettra à sa disposition dans le nord. Le montant de l'investissement projeté est de 22,20 milliards de FCFA. Aussi, ambitionne-t-elle d'installer une unité qui va blanchir 100.000 tonnes de riz paddy, créer de multiples emplois, investir dans l'irrigation, la viabilisation et les techniques culturales qui quadruplent la production de riz.

Le **Groupe Novel SA** est un géant du négoce international du riz dont le siège est en Suisse. Dans le cadre du NASAN, le Groupe Novel SA s'associe avec NOVEL CI, SA (filiale en Côte d'Ivoire) et le District de Yamoussoukro pour créer la Société Yaanovel. A la suite du retrait du Groupe Novel SA, Intervalle Genève, SA reprend les parts du Group Novel, SA et Novel CI, SA. Intervalle Genève, SA devient ainsi le promoteur principal de Yaanovel. Le capital de l'entreprise est reparti entre Intervalle Genève, SA (70 %) et le district autonome de Yamoussoukro (30 %). Selon le directeur général de Yaanovel, ces 30 % constituent un portage des paysans. En effet, chaque communauté qui apporterait des terres pour le compte de la superficie de Yaanovel serait automatiquement actionnaire à concurrence de la superficie apportée. Les dividendes de ces parts serviraient à l'implantation d'infrastructures de bases dans ces communautés outre la rente payée aux propriétaires des terres.

A l'origine, l'engagement de Yaanovel est de développer l'agriculture dans la région du Bélier en commençant par le District Autonome de Yamoussoukro dans le cadre du PNIA. Chemin faisant, elle s'est engagée dans la création d'une unité agro-industrielle de production, de transformation et de commercialisation de riz local. La production du riz paddy se ferait sur une superficie de 25 000 ha dont 15 000 ha en gestion tampon (parcelles industrielles / plantations propres) et 10 000 ha de plantations villageoises. Ces superficies s'étendent, outre la région du Bélier et le District Autonome de Yamoussoukro, sur les départements de Bouaflé et de Sinfra. A terme, l'ambition de Yaanovel est de produire 280 000 tonnes de riz blanc labélisé et mis en marché en Côte d'Ivoire.

**Export Trading Group (ETG)** est un groupe industriel de Singapour, actif dans la production, la transformation des produits alimentaires, la technologie de l'information, la bioénergie, la distribution d'intrants agricoles et l'exploitation minière. En partenariat avec CI TRADING, une entreprise privée de droit ivoirien, ETG manifeste un intérêt dans le développement du riz en Côte d'Ivoire. L'engagement d'ETG à prendre part à l'atteinte des objectifs du PNIA s'est concrétisé par la signature d'un accord de partenariat entre l'État ivoirien et le promoteur singapourien en novembre 2013.

Elle envisage de mettre en œuvre un projet de développement de la production, de la transformation du riz paddy et la commercialisation du riz blanc sur le marché ivoirien. Le coût des investissements est estimé à 25 milliards FCFA. Dans ses prévisions l'entreprise annonçait l'encadrement de 100.000 tonnes de paddy dès 2014 pour la porter à 380 000 voire 400 000 tonnes en 2016. Le faisant, l'agro-industriel ETG, entend appuyer et faire bénéficier aux petits riziculteurs de ses expériences afin d'en faire des acteurs dynamiques de l'économie à même de constituer une force collective. A terme, ETG ambitionne de produire 712 000 tonnes de riz paddy dont 523 000 seront transformées et commercialisées localement ; créer 219 507 emplois, dont 73 169 emplois directs.



Il ressort que les agro-industriels sont des acteurs aguerris du négoce international du riz. Ils interviennent directement (cas du Groupe Franco-Américain Louis Dreyfus) ou en collaboration avec une entreprise de droit ivoirien (cas de ETG et Novel, SA) dans la filière riz. Par ailleurs, selon les informations, seules les entreprises Yaanovel et ETG ont démarré effectivement leurs activités d'appui et de production de riz paddy. Le groupe Dreyfus n'a jamais commencé ses activités dans l'appui au développement de la filière riz. Il s'est contenté dans un premier temps d'intervenir sur l'achat du riz paddy (d'un montant de 1 milliard de F CFA) par l'intermédiaire d'un groupe d'acheteurs privés. De ce fait, il n'y a pas de dispositif de contractualisation entre riziculteurs et le Groupe Franco-Américain Louis Dreyfus.

Par ailleurs, ces entreprises (Yaanovel et ETG notamment) ne se sont pas engagées uniquement sur le secteur rizicole. Yaanovel développaient entre temps son volet café-cacao et ETG son volet sur l'anacarde. On serait en droit de se demander si la préoccupation de l'autosuffisance en riz n'était pas en fait qu'une simple couverture.

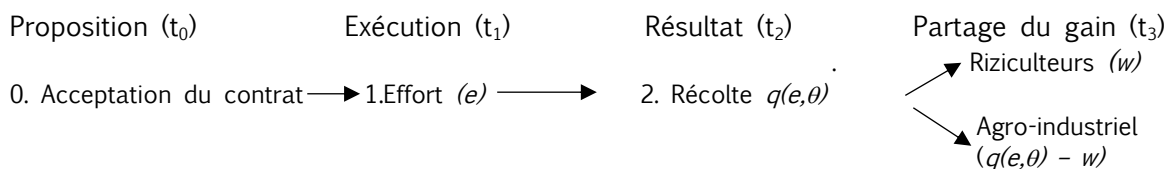
La sous-section suivante aborde le cadre de contractualisation entre riziculteurs et ETG d'une ; d'autre part entre riziculteurs et Yaanovel.

## 2.3 Contractualisation entre riziculteurs et agro-industriels

### 2.3.1 Schéma global de la contractualisation

Le schéma de la contractualisation rizicole peut être analysé à partir de celui de Gibbons (2005). Comme le souligne, Chiapo (2016), deux périodes fondamentales se dégagent dans le processus de la contractualisation. Il y a la période *ex-ante* qui regroupe les actions de la date  $t_0$  et celle de la période *ex-post* qui regroupe les activités des dates  $t_1$ ,  $t_2$  et  $t_3$  (figure 5)

Figure 6 : Schéma global de la contractualisation



Source : adapté de Chiapo, 2016

Les variables ( $w$ ) et ( $e$ ) sont respectivement la part du gain et l'effort fourni par le riziculteur. La variable ( $q$ ) est le niveau de production de riz paddy obtenu au regard de l'effort du riziculteur et de variables exogènes ( $\theta$ ). La part du gain de l'agro-industriel est la variable exogène ( $q(e, \theta) - w$ )

Les contrats rizicoles sont proposés aux riziculteurs sans que ce dernier ne soit associé à sa rédaction. Par exemple, comme l'affirment les riziculteurs rencontrés à Yamoussoukro « *c'est au démarrage des activités que les responsables de Yaanovel se sont rendu auprès de nous, affirmant leur intérêt de nous aider en appuyant la production de riz* ». C'est donc l'entreprise qui a prospecté les différents périmètres irrigués de Yamoussoukro ; en convoquant des réunions avec les associations de producteurs de riz en vue de s'introduire et de présenter le programme d'actions. A l'issue des visites de sites par Yaanovel, trois (3) riziculteurs sont choisis pour la mise en culture de semences sur le périmètre du village de Subiakro avant d'élargir le nombre de collaborateurs dans cette phase pilote des activités de Yaanovel. De même, à Odienné, c'est le technicien en charge de la production d'ETG qui a sillonné les localités de la zone afin de recruter les riziculteurs. Une vingtaine de villages, 5 organisations de riziculteurs et des riziculteurs individuels sont sélectionnés pour le démarrage des activités de l'agro-industrie ETG.

A l'issue des réunions et échanges entre les entreprises et les riziculteurs, ces derniers se sont dit confiant et plusieurs organisations ont décidé de travailler avec les entreprises. En effet, à travers les promesses faites par Yaanovel et ETG, les paysans ont cru à la fin de leur dur labeur, au début d'une activité rizicole performante et en l'assurance de débouchés de vente pour assurer la rentabilité de leur activité. Ainsi, des contrats élaborés pratiquement unilatéralement par les entreprises sont proposés aux riziculteurs. Ceux-ci sont à prendre ou à laisser. Si le riziculteur accepte alors les clauses des contrats s'exercent.

### 2.3.2 Motivations des riziculteurs

L'acceptation ou non d'une relation contractuelle dépend du gain attendu. Ainsi, si le contractant s'attend à un gain plus élevé avec le contrat que sans ce dernier alors il accepte. Par exemple comme l'affirme la majorité des riziculteurs, elle espère une activité rizicole performante et rentable. Ainsi, les riziculteurs à travers le contrat souhaitent améliorer leur productivité technique ce qui, toutes choses égales par ailleurs, a pour corollaire une amélioration de leur revenu rizicole brut.

De même, les riziculteurs espèrent avoir accès aux intrants agricoles et aux équipements. En effet, ils avancent que les agroindustriels leur ont fait des promesses de préfinancement de la production en semences améliorées, en intrants (engrais et produits phytosanitaires) et en service de mécanisation agricole (tracteurs, motoculteurs, moissonneuses-batteuses). Enfin, au terme de la récolte, les riziculteurs ont la garantie de pouvoir écouler leur production à un prix fixé à l'avance.

Ces affirmations sont confirmées par les analyses de Chiapo (2016). En effet, Chiapo (2016) indique que les deux principaux motifs de participation à la riziculture contractuelle sont l'espérance d'accès aux intrants agricoles et l'assurance d'un marché de riz paddy. Par exemple, dans son analyse, la majorité (40,73%) des riziculteurs espèrent avoir accès aux intrants agricoles nécessaires et essentiels pour la production de riz local en système irrigué. Ensuite, dans 29,21% des cas, ils disent s'assurer la vente de la production de riz paddy avant même la mise en culture.

### 2.3.2 Description des contrats spécifiques

Deux schémas de contractualisation se dégagent des informations fournies par les acteurs (figure 6). Il y a un premier schéma qui peut être qualifié de direct. Ce schéma de contractualisation engage deux acteurs (Agro industriel et le riziculteur). Aussi bien Yaanovel qu'ETG implémentent ce schéma. A Odienné, l'agro industriel signe directement le contrat avec le riziculteur. Comme l'indique l'un des responsables d'ETG, « *la signature de contrat avec les producteurs de façon individuelle se fait à posteriori en tenant compte des réalités du terrain tout au long du cycle de culture*<sup>14</sup> ».

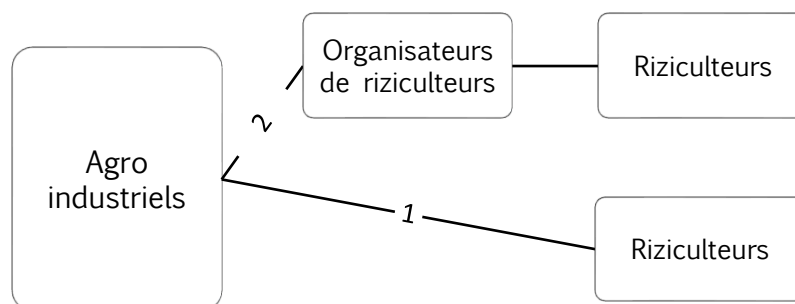
Le second schéma implique l'agro industriel, l'organisation du riziculteur et le riziculteur ; soit trois acteurs (figure 6). Dans ce schéma, le signataire du contrat n'est plus le riziculteur mais son organisation. Le contrat est exécuté par des riziculteurs choisis par les responsables des organisations. Ce schéma est implémenté seulement par Yaanovel. La raison avancée par les responsables de Yaanovel est « *qu'à Yamoussoukro, la majorité des riziculteurs appartiennent à des sociétés coopératives. Yaanovel a donc préféré collaborer avec les producteurs en passant par leurs coopératives* ». Le schéma de la contractualisation se déroule en deux phases. La première, consiste à obtenir de la coopérative une liste de riziculteurs capable de produire ; sur la base d'une superficie définie par Yaanovel. Après quoi, un contrat de base

---

<sup>14</sup> Entretien avec le responsable de la production d'ETG, en 2014

qui résume le prix fixé d'avance et le montant des dépenses par hectare est signé avec la coopérative qui se charge de relayer l'information auprès des membres sélectionnés.

Figure 7 : Schéma de contractualisation des entreprises Yaanovel et ETG



Source : Auteurs, données d'enquêtes 2014, 2015

Quelque que soit le schéma, les contrats comportent des clauses qui définissent les engagements de chaque partie contractante.

Dans le contrat proposé par **Yaanovel** aux riziculteurs, celle-ci s'engage entre autres à livrer à temps les intrants et autres facteurs de production (services mécanisés) en quantité et en qualité selon les normes techniques de production de paddy agréées par les autorités compétentes des services agricoles. Aussi, apporte-elle un appui technique au riziculteur. Le contenu du contrat de **l'agro industriel ETG** est assez simple. La part de responsabilité de ETG consiste à apporter aux riziculteurs tous les facteurs de production, un encadrement et un appui technique lors de la récolte.

Les prestations de services et les intrants agricoles ont un coût parfois défini dans le contrat, comme celui de Yaanovel. Contrairement à Yaanovel, **ETG** ne définit pas le montant des intrants et des services fournis. Par exemple dans les contrats Yaanovel, les montants des intrants et des services étaient fixés à 450 000 F CFA/ha/cycle durant la campagne 2013-2014. Durant cette campagne, les riziculteurs qui contractualisent avec Yaanovel devaient payer une somme comprise entre 100 000 à 150 000 F CFA/ha selon leurs activités (producteur de paddy ou multiplicateur de semences) pour un appui-conseil. Ce montant est revu à la baisse au cours de la campagne 2014-2015. Il s'établit à 354 350 F CFA/ha/cycle en contrepartie d'accéder aux intrants et aux prestations mécanisées. Toutefois, ce montant reste encore élevé pour le petit riziculteur.

Le remboursement des montants se fait en nature. La valeur monétaire des remboursements (en nature) est estimée à partir du prix du kilogramme de riz paddy fixé dans le contrat. Par exemple, pour rembourser 354 350 F CFA/ha/cycle, le petit riziculteur doit fournir 2 362,33 kg de riz paddy au regard du prix du kilogramme de riz paddy fixé à 150 F CFA dans les contrats. Le petit riziculteur engage près de la moitié (50%) de sa production de riz paddy (au regard des rendements moyens à Yamoussoukro) ; ce qui peut être à l'origine de risques de contrepartie ou d'endettement des riziculteurs. Par ailleurs, contrairement à Yaanovel, ETG ne définit pas de délai de paiement aux riziculteurs. Dans le contrat Yaanovel, les paiements au riziculteur se font via ou non son organisation dans un délai de 30 jours calendaires après l'enlèvement du riz paddy.

Par ailleurs aucune clause dans les contrats concernant le non-respect par l'entreprise de ses engagements (fourniture intrant, machine, Conseil) ne permet un recours pour les producteurs alors que dans le cas d'un producteur ne tenant pas son engagement de production, les

clauses et recours sont spécifiquement mentionnés. En effet, dans le partage des risques, les contrats laissent entrevoir que la quasi-totalité des pertes liées aux risques de production encourus dans cette activité est supportée par les riziculteurs contractants. Par exemple dans le contrat Yaanovel, il est mentionné qu'en cas de risque de production suite à une cause indépendante, exogène en dehors du contrôle du riziculteur, celui-ci rembourse la totalité du crédit perçu selon un échéancier de règlement fixé d'un commun accord entre les parties. Même si le contrat ETG n'est pas assez précis sur le point, il semble qu'également ce contrat transfère les risques de production au riziculteur. Par exemple, les pertes de récoltes dues aux inondations ou au manque d'eau ont endetté les riziculteurs des villages de Salenkourani et d'Iradougou (Odienné). Ces riziculteurs se sont retrouvés respectivement avec des dettes de 4 000 000 F CFA et de 14 000 000 F CFA pour donner suite à leur collaboration avec ETG. Dans les contrats, les remboursements se font en nature (équivalent en quantité de riz paddy). Ces remboursements sont annexés sur une partie de la production de paddy. Contrairement à ETG qui est imprécis ; Yaanovel annexe ses remboursements sur 80% de la production totale de riz paddy. En effet, le contrat **Yaanovel** mentionne que 20% de la production de riz paddy revient au riziculteur sans être indexés par les frais de remboursement. Dans le contrat ETG, la déduction d'une quantité de riz paddy par le riziculteur est faite d'un commun accord entre les parties sous la supervision et l'arbitrage de l'ONDR. La partie déduite est destinée à l'autoconsommation. Comme le souligne Chiapo (2016), ce faisant, les agroindustriels contribuent ainsi à la sécurité alimentaire de la famille du riziculteur.

Les engagements des riziculteurs se résument à la fourniture des facteurs terre et main d'œuvre et à la mobilisation d'une technologie (parfois reçu de l'entreprise) pour produire du riz paddy selon une qualité définie au préalable. Par exemple, le contrat Yaanovel indique que le riz paddy doit être livré à un taux d'humidité compris entre 12 et 14% au maximum et sans impureté. Ex post, cette qualité est contrôlée lors de l'achat du riz paddy. En cas d'impureté (présence de corps étrangers dans le riz paddy), le contrat prévoit un malus de 8% sur la quantité échangée. Ainsi, les risques de qualité, découlant du non-respect des normes de qualité sont assumés par le riziculteur comme constatés par Birthal et al. (2008) dans une relation contractuelle entre producteurs laitiers et une entreprise dans la région du Rajasthan de l'Inde.

Toutes ces incitations ont donné confiance aux riziculteurs ; pour lesquels la difficulté n'est pas de produire, mais plutôt l'accès aux ressources (financières et matériels) pour produire et à un marché garanti. En outre l'intervention des agroindustriels se fait selon des modèles d'intégration que la section suivante aborde.

### **III. Modèles de production et de commercialisation mises en place dans le secteur riz**

Cette section présente en détail les modèles de production, de transformation et de commercialisation mise en place par les agro-industriels pour contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population ivoirienne. Les agroindustriels, à l'exception du groupe LDC, développent des modèles de chaînes de valeurs. Successivement les modèles de Yaanovel, ETG et du groupe LDC sont présentés.

#### **3.1 Modèle du Groupe Yaanovel**

Le modèle du Groupe Yaanovel intègre la chaîne de valeur Riz. En effet, le Groupe souhaite s'investir depuis la production de semences jusqu'à la commercialisation du riz blanchi local. Les sous sections suivantes abordent les activités à chaque niveau.

##### **3.1.1 Intervention dans la production de semences**

L'accès aux semences de qualité est l'une des contraintes au développement de l'agriculture. Dans son dispositif contractuel, Yaanovel s'engage à fournir de la semence au riziculteur contractant. Pour ne pas dépendre de fournisseurs et afin de mieux assurer ses activités, Yaanovel, dans sa phase des essais pilotes, s'est lancée dans la production de semences. En mars 2013, un projet de production de semences sur 5 ha a été mise en œuvre avec 03 riziculteurs semenciers. Les résultats ont donné des rendements de l'ordre de 6,5 tonnes/ha en moyenne. Le schéma de production de semences est la contractualisation avec des semenciers expérimentés et reconnus comme tels.

En revanche, son intervention dans la production de semences a été critiquée car elle ne s'inscrit pas dans sa lettre d'engagement. En effet, dans le cadre de favoriser la création d'emplois et les effets leviers, Yaanovel aurait dû travailler avec l'Association Nationale des Semenciers de Côte d'Ivoire (ANASEM-CI). Cette association regroupe les acteurs de la filière semencière ivoirienne (producteurs, distributeurs, importateurs et commerçants de semences importées). Elle bénéficie de l'encadrement du Ministère de l'Agriculture, à travers la Sous-Direction des Semences et Plants.

Malgré les critiques, Yaanovel est demeuré dans la production de semences. Elle ambitionnait en 2015, d'axer son intervention pilote sur la production de semences pour satisfaire ses besoins en semences (qui sont par ailleurs énormes), celles de la Côte d'Ivoire et de la sous-région. Par exemple, en partant de l'hypothèse qu'il faut 40 kilogrammes de semences pour 1 hectare (ha) ; les besoins en semences de Yaanovel s'élèvent à 1 000 tonnes de semences.

Par ailleurs, pour surmonter les critiques, elle a entamé des échanges avec l'ONDR afin de rendre son action légale. A ce propos, un contrat de production fut négocié avec l'ONDR pour la production de 1350 tonnes de semences. Outre la production de semences, l'un des engagements de Yaanovel est la production de riz paddy.

##### **3.1.2 Intervention dans la production de riz paddy**

Le système de production de Yaanovel se fonde à la fois sur une production propre et une production exogène provenant des riziculteurs privés. Pour rappel, l'objectif de Yaanovel demeure de créer une unité agro-industrielle de production, de transformation et de commercialisation de riz sur une superficie de 25 000 ha dont 15 000 ha en gestion tampon (parcelles industrielles/plantations propres et 10 000 ha de plantations villageoises. Ainsi, le modèle que Yaanovel souhaite développer à terme consiste à faire coexister une superficie

industrielle et des superficies villageoises qui gravitent autour. La production de riz paddy avec les riziculteurs privés est contractualisée.

Les riziculteurs privés sont ciblés aussi bien au niveau du système pluvial et qu'irrigué. Le système pluvial se rencontre essentiellement dans les nouvelles zones (Sinfra et Bouaflé au Centre Ouest de la Côte d'Ivoire, dans un rayon de 70 km de Yamoussoukro) où Yaanovel a obtenu un agrément d'intervention. Ces riziculteurs privés sont appuyés dans la production (apport d'intrants et de services mécanisés) dans le cadre d'un contrat de production commercialisation.

Dans la phase pilote, 48 ha ont été emblavés pour la production de riz paddy sur les sites aménagés de Subiakro, de Seman, de Nanan et de Djamalabo. Un rendement moyen de 4,5 t/ha a pu être obtenu contre une moyenne auparavant de 3,5 à 4 t/ha. L'amélioration de rendement apportée par Yaanovel est d'environ d'une (01) tonne au cours de cette période. En 2014, les essais pilotes se sont poursuivis avec la mise en culture de 188 ha de bas-fond avec des riziculteurs privés à Oumé et à Djékanou (pluvial).

En revanche, jusqu'en 2016, Yaanovel n'a pu mettre en place ses propres parcelles rizicoles. En effet, l'accès à la ressource terre de grande taille (15 000 ha) s'apparenterait à un phénomène « *d'accaparement des terres* » contre lequel le Parlement Européen (2016) suggère de lutter dans le cadre la NASAN. Pour le Parlement Européen (2016), le phénomène « *d'accaparement des terres* », constitue une violation des droits de l'homme en ce qu'il prive les communautés locales de terres dont elles dépendent pour produire des aliments et nourrir leurs familles.

### 3.1.3 Intervention dans la transformation du riz paddy

Un autre des engagements contractuels de Yaanovel est la création d'une unité agro-industrielle afin de transformer et de commercialiser le riz local blanchi par son unité. A ce propos, Elle ambitionne, à terme, de produire et de mettre à la disposition de la population du pôle de Yamoussoukro et de la Côte d'Ivoire, 280 000 tonnes de riz blanc labélisé.

L'engagement de la transformation dans sa propre industrie n'a pu être tenu. Yaanovel fait appel aux services d'entreprise privée pour la transformation du riz paddy qu'elle achète auprès des riziculteurs contractants. Au début de son action, Yaanovel usinait son riz paddy dans une unité de transformation située dans le département de Bongouanou (à 150 km de Yamoussoukro). Mais cela est contraire aux dispositifs institutionnels mis en place. En effet, le rayon d'actions de Yaanovel ne doit pas excéder 70 km (en référence à Yamoussoukro), conformément aux dispositifs de la SNDR. Cette disposition a contraint Yaanovel à recourir à une unité de faible capacité (500 kg/h) située à Yamoussoukro.

En 2015, Yaanovel a projeté d'installer une unité de transformation d'une capacité de 2 t/h. Cette unité permet de blanchi environ 10 000 tonnes de riz paddy par an. Mais le projet n'est pas encore mis en œuvre. Yaanovel continue de sous-traiter la transformation.

### 3.1.4 Intervention dans la commercialisation du riz blanchi

Comme mentionné dans la section 3.1.3, Yaanovel ambitionne, à terme, de mettre à la disposition de la population ivoirienne 280 000 tonnes de riz blanc labélisé. Pour ce faire, elle utilise un réseau de distribution de grossistes à l'intérieur et à l'extérieur du pôle de Yamoussoukro.

Ce réseau s'appuie sur des grossistes sélectionnés sur la base de leur expérience et leur besoin d'approvisionnement. Les grossistes touchés ont été d'abord ceux de Yamoussoukro (3 grossistes) et de Bouaké (1 grossiste). Concernant la zone d'Abidjan, des négociations sont faites auprès de grossistes et leur demande d'approvisionnement actuelle est de l'ordre de 60 tonnes par semaine.

En 2014, Yaanovel a un label de riz dénommé « Yakro Avvié ». La qualité du riz mis en marché par Yaanovel est à 20-25% de brisure. Le prix de gros est de 325 F CFA/kg et le détail sur le marché se situe entre 350 et 360 F CFA/kg. Pour l'instant les difficultés liées à la production et la transformation de riz paddy sont à l'origine de la faiblesse de l'offre du riz « *Yakro Avvié* ».

## 3.2 Modèle du Groupe ETG

Le Groupe ETG intervient dans la production et la transformation du riz paddy ; puis dans la commercialisation du riz local blanchi.

### 3.2.1 Intervention dans la production

Le modèle de production du groupe ETG se fonde exclusivement sur les riziculteurs privés. ETG contractualise avec ses derniers. ETG fournit des intrants et des services conformément aux clauses du contrat. Ces appuis se font à toutes les étapes du processus de production du riz paddy.

L'objectif de production du groupe ETG est de 712 000 tonnes de riz paddy. Pour ce faire, ETG ambitionne d'acquérir ses propres matériels de production. Selon les responsables locaux de ETG, « *une superficie d'au moins 500 ha exploitée durant 10 ans permettrait d'amortir les investissements et de faire des bénéfices<sup>15</sup>* ». Les négociations avec les riziculteurs donnent de meilleurs espoirs. En effet, au cours de l'année 2015, 6 villages ont manifesté leur intérêt de travailler avec ETG sur une superficie estimée de 3 000 ha. ETG compte y produire du riz irrigué sur 2 cycles au moins par an.

En revanche, ETG ne possède pas encore son propre matériel de production. Afin d'aider ETG à honorer ses engagements vis-à-vis des riziculteurs, l'ONDR lui a fourni des moissonneuses-batteuses sans contrepartie financière. Ainsi, l'Etat apporte des subventions au groupe ETG afin de l'aider dans la réalisation de ses objectifs de production et de réduire les risques de contreparties qui pourraient naître de la défaillance de ETG.

### 3.2.2 Intervention d'ETG dans la transformation du riz paddy

Pour faciliter la transformation du riz paddy, ETG a réhabilité l'unité de transformation de la Société Ivoirienne de Transformation d'Anacarde (SITA). La capacité de transformation de cette unité est de 5 tonnes à l'heure. Cette unité comporte tout le matériel spécifique et adéquat (nettoyeur, épierreur, calibreur, etc.) qui permet d'obtenir un riz blanchi de bonne qualité. L'ambition de ETG est de construire une autre unité, d'une capacité de production de 15 tonnes à l'heure.

---

<sup>15</sup> Données d'enquête 2015

Pour approvisionner l'unité, ETG collecte à la fois le riz paddy dans et hors de sa zone d'influence aussi bien auprès de riziculteurs encadrés (riziculteurs contractants) que non encadrés.

### 3.2.3 Intervention d'ETG dans la commercialisation

ETG à travers la transformation met à la disposition des populations deux qualités de riz local blanchi. Il s'agit du riz blanchi à 25% de brisures en conditionnement de 25 kg et de 50 kg et, du riz blanchi à 50% brisure en conditionnement unique de 50 kg. Comme Yaanovel, ETG utilise un réseau de distribution de grossistes à Abidjan, Danané, Touba, Duékoué et Daloa.

Le riz blanchi commercialisé par ETG porte la marque « REHA ». Il est vendu à 8500 F CFA/25kg et à 16 000 F CFA/50kg pour la qualité à 25% de brisures. Ce qui correspond à un prix unitaire compris entre 320 et 340 FCFA/kg. La qualité à 50% de brisures se vend à 13 000 F CFA/50kg ; soit 260 FCFA/kg.

De ce qui précède, l'on retient que les modèles d'intervention des agro-industriels sont des modèles d'intégration de la filière ou des modèles chaînes de valeurs. L'agro industriel est impliqué dans toutes les activités de la chaîne de valeur, à l'exception de la production du riz paddy au niveau de l'agro-industriel ETG. Ce qui laisse entrevoir qu'il a des compétences endogènes. Le faisant, l'agro industriel souhaite bénéficier des plus-values créées par chaque activité de la chaîne de valeur. En revanche quels effets et impacts ces modèles ont induit ? La section suivante élucide cette question.

## IV Impacts et risques du schéma de contractualisation

### 4. 1 Impact sur les objectifs macroéconomiques

Cette section aborde l'impact de la NASAN sur la sécurité et la souveraineté alimentaire, sur l'emploi rural, sur l'environnement et l'accès au foncier.

#### 4.1.1 Impact sur la sécurité et la souveraineté alimentaire

Il est pertinent de rappeler que la sécurité alimentaire est, selon l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), une situation dans laquelle tous les ménages ont physiquement et économiquement accès à une alimentation adéquate pour tous leurs membres et sans risques de perdre cet accès. Une personne en insécurité alimentaire court le risque, à un moment donné, d'être confrontée à une pénurie alimentaire et de se retrouver sous-alimentée. De même, la souveraineté alimentaire s'apparente au droit d'une communauté, d'une population et de son État (ou d'un groupe d'États) de définir eux-mêmes leurs politiques alimentaires et agricoles, sans pour autant compromettre les politiques d'autrui (le cas avec le dumping).

La sécurité et la souveraineté alimentaire symbolise donc la capacité d'un pays, peuple ou communauté à réaliser sa sécurité alimentaire par un mode de production, d'exportation et d'importation adapté et librement choisi. Les entreprises locales doivent investir dans une production afin d'assurer à tous les ménages un accès physique et économique aux aliments. En Côte d'Ivoire, le problème de la sécurité alimentaire est intimement lié à celui de l'accès à l'alimentation, à l'autosuffisance de certaines céréales notamment en riz, et à la qualité nutritionnelle.

Depuis la mise en œuvre de la NASAN riz, la production de riz paddy et blanchi connaît une croissance. Sur le plan national, la production de riz blanchi s'est accrue en moyenne de 29% par an. Si l'on considère l'année 2011 comme base, la production de riz blanchi s'est accrue de 225% (tableau 6).



Tableau 6 : Production ivoirienne (tonne) de riz paddy et de riz blanchi de 2011 à 2015

Année	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
riz paddy	846 153	1 513 846	1 934 154	2 053 520	2 152 935	1 700 122
Riz blanchi	550 000	984 000	1 218 517	1 343 000	1 399 407	1 098 985
Accroissement de la production de riz blanchi						
Accroissement annuel	-	79%	24%	10%	4%	29%
Accroissement base 2011	-	179%	222%	244%	254%	225%

Source : ONDR, 2016, calcul des auteurs

Les informations issues du tableau précédent laissent entrevoir que la NASAN-riz a contribué à l'augmentation de la production. Les riziculteurs reconnaissent qu'en moyenne leur production a augmenté d'environ une tonne par cycle. Les effets bénéfiques, tels que perçus par les riziculteurs<sup>16</sup>, portent sur l'intensification dans l'utilisation des facteurs de production et un renforcement du capital humain à travers la formation. En revanche, ce dernier effet n'est pas perçu par tous. En effet, près de 90% des riziculteurs participants aux relations contractuelles de Yaanovel affirment avoir bénéficié de plus de formation ; ce qui n'est pas le cas des riziculteurs du pôle d'Odienné. Cette défaillance est due au fait qu'un seul technicien devait couvrir à lui seul les différentes zones de production dudit pôle.

Quant à l'intensification dans l'utilisation des facteurs de production, les riziculteurs du pôle de Yamoussoukro affirment qu'avec la présence de Yaanovel, ils ont pu bénéficier de grosses machineries (tracteurs, moissonneuses-batteuses) et de petites machineries (motoculteurs) afin de réaliser le labour, les semis et la récolte. Par ailleurs, la majorité des riziculteurs (75% tous pôles confondus) disent avoir reçu de plus grandes quantités d'engrais, d'herbicides et autres produits phytosanitaires qu'habituellement.

Malgré la relative augmentation de production des producteurs, il est hasardeux d'imputer l'accroissement de la production de riz blanchi aux seules initiatives des agroindustriels. Celles-ci n'ont pas, dans l'ensemble, respectés tous leurs engagements. D'ailleurs, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (2015) reconnaît que la filière riz n'a pas été soutenue par les projets des agroindustriels en 2015. En effet, l'un des aspects négatifs est le défaut de production dû aux retards des agroindustriels dans l'exécution de leurs engagements sans qu'il n'y ait eu de dédommagement. Toutes les rizicultrices et tous les riziculteurs soutiennent que ni Yaanovel ni ETG ne semblent être préoccupés par le calendrier agricole ; de ce fait, ils ont constaté à leurs dépens des retards dans la fourniture des intrants et dans les opérations mécaniques (labours). Ces retards ont conduit à des pertes de production relative à un décalage des dates de semis et à la réalisation d'un seul cycle de production plutôt que deux cycles en système irrigué. Pour preuve, il est reporté le témoignage d'un riziculteur du pôle de Yamoussoukro. « *J'ai conduit les opérations de Yaanovel ici pendant une année, mais en réalité on a eu trop de problèmes. Il était dit que toutes les opérations c'est Yaanovel qui devait le faire notamment le labour tandis que nous on travaillait sur le périmètre et à la fin Yaanovel rachetait le riz. Pour moi personnellement je n'ai pas pu travailler, j'ai fait la pépinière deux fois de suite et je n'ai pas pu repiquer. Après avoir dépensé dans les frais de labours, d'herbicides, la machine de Yaanovel n'a pas pu faire le labour. J'ai repris à nouveau et pareil. J'ai donc perdu un cycle et de l'argent* ».

Dans le pôle d'Odienné, le retard dans l'exécution des travaux a conduit à une destruction des superficies emblavées par conséquent une perte de la production dans les localités de

<sup>16</sup> Données d'enquête 2015

Salenkourani et d'Iradougou. Cette perte, due à une défaillance de l'agroindustriel, a été imputée aux riziculteurs engagés. Ils ont été sommés de payer les préfinancements perçus.

Ce comportement de l'agro industriel peut entraîner une rupture des contrats si les producteurs sentent que celui-ci ne veut pas partager les risques. Kudadjie-freeman et *al.* (2008) ont montré comment un décalage de la date de semis a conduit à un risque de rendement dans une relation contractuelle entre une brasserie et des producteurs ghanéens de sorgho. Et que, malgré la répétition, la brasserie n'a pas recouvré ses prêts. En effet, de nombreux producteurs ont vendu leurs productions de sorgho sur les marchés spots pour éviter de rembourser (Kudadjie-freeman et *al.* 2008).

L'autre effet négatif est l'asymétrie d'information sur la qualité des intrants de sorte que le riziculteur contracte un prêt sur un équipement dont la qualité n'est pas bien connue de lui. Par exemple, Yaanovel a introduit un tracteur qui devait réaliser les labours, mais après un cycle le tracteur est resté inutilisable. Par ailleurs, le second tracteur (de capacité plus petite) n'était pas non plus adapté pour le labour. Par conséquent, sur 165 ha de riz irrigué que voulait réaliser Yaanovel seul 60 ha ont pu être emblavés à cause de la défaillance technique des équipements. Ainsi, les riziculteurs n'ont pu produire les quantités contractées. Portier et Patrick (2013) suggère que l'activité agricole doit, de plus en plus, prendre en compte le risque de qualité. Le défaut de qualité d'un intrant ou d'un équipement a un effet direct sur les gains aussi bien des producteurs que des entreprises et l'issue du contrat.

Concernant l'accessibilité financière ; les agroindustriels ont mis à la disposition des consommateurs du riz local blanchi à des prix compétitifs. Le riz blanchi, de qualité 20-25% de brisure est commercialisé entre 320 à 360 FCFA le kilogramme alors que la même qualité (importé) est vendue à 460 FCFA le kilogramme (ONDR, 2016). La réduction de prix est de l'ordre de 100 FCFA par kilogramme. De ce point de vue, l'on peut dire que le riz des agroindustriels est compétitif par rapport au riz importé, cependant, cette compétitivité s'est faite au dépend des riziculteurs.

En revanche, les agroindustriels n'ont pas facilité l'accès physique au riz blanchi. Par exemple, il est difficile d'accéder au riz local blanchi des agroindustriels sans passer par des grossistes et des revendeurs. Les agroindustriels n'ont pas mis en place leurs propres infrastructures de commercialisation (points de vente) ; ce qui aurait pu accroître leur effet sur l'emploi.

#### 4.1.2 Impact sur l'emploi rural et la réduction de la pauvreté

L'un des objectifs du partenariat est de contribuer à la réduction du taux de chômage par la création d'emplois. L'emploi est considéré comme une activité rémunérée. Les intentions des agroindustriels étaient d'avoir leurs propres parcelles sur lesquelles elles emploieraient des personnes. Par exemple, ETG envisageait de créer 219 507 emplois dont 73 169 emplois directs. De même LDC, par la création d'une unité de production de riz blanchi et la mise en valeur d'une superficie de 200 000 hectares dans le nord de la Côte d'Ivoire envisageait de créer de multiples emplois.

En revanche, les informations réelles indiquent que les intentions de création d'emplois sont très loin d'être réalisées. En effet, les estimations indiquent qu'à peine une trentaine de personnes travaillent à Yaanovel et à ETG. Les emplois indirects n'existent quasiment pas. Ce constat était déjà confirmé par le rapport 2015 de l'Union Africaine. Ce rapport faisait état de 1 390 emplois créés en 2014 dans le cadre de la NASAN ; contrairement au Ministère de l'agriculture et du développement rural qui avançait un chiffre exorbitant de 633 562 emplois en 2014 dans le cadre du PNIA.

Plusieurs causes sont envisagées pour expliquer cet échec. D'abord les agroindustriels n'ont pu obtenir les terres qu'elles souhaitent pour la production de riz paddy. Ensuite, le mécanisme de contractualisation agroindustriels-riziculteurs est sujet à plusieurs risques de contreparties. Le point de convergence est la mise en œuvre de la SNDR, sur laquelle se fonde la NASAN riz, qui connaît des difficultés de mise en œuvre de sorte qu'elle impacte très peu l'emploi. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural reconnaît cet état des choses dans son rapport bilan de 2015.

Toutes choses égales par ailleurs, les actions des agroindustriels ont permis aux riziculteurs d'augmenter leur revenu brut d'environ 150 000 FCFA par cycle ; ce qui correspond à l'augmentation de la production (évaluer à 150 FCFA par kilogramme) d'environ une tonne par cycle. De ce point de vue, il y a une légère augmentation du revenu brut. Mais, cette augmentation est très vite absorbée par une augmentation du coût d'exploitation et de la vie de sorte qu'il y a, aussi bien à Yamoussoukro qu'à Odienné, plusieurs cas d'endettement des riziculteurs.

En effet, les riziculteurs décrient la durée exagérée des délais de paiement. Selon ces derniers, cette durée dépasse largement le délai de paiement indiqué dans les contrats. Par exemple, les riziculteurs dans le pôle de Yamoussoukro indiquent des délais de paiement pouvant aller au-delà de trois (3) mois avec Yaanovel alors que le contrat passé indique que le paiement se fait dans un délai de 20 jour calendaire après la pesée et l'enlèvement. Le retard de paiement conduit les producteurs à vendre hors contrat, à s'endetter ou à détourner les intrants fournis dans le cadre du contrat (Prowse, 2013 et, Da Silva et Rankin, 2013).

Aussi, l'un des effets négatifs est-il la position dominante qu'adopte les agroindustriels lorsque surviennent les pertes dont elles sont à l'origine. Par exemple, lorsque les défaillances (imputables pour la plupart aux agroindustriels) citées plus haut ont conduit à des pertes et, que les riziculteurs ont demandé réparation, les agroindustriels ont marqué leur refus catégorique. Elles ont plutôt suggéré aux riziculteurs de payer les dettes contractées. Les agroindustriels, profitant des rapports de forces, cherchent plutôt à imposer leurs décisions. Ce qui exaspère les petits riziculteurs à en croire le témoignage de l'un d'entre eux. *« C'est impossible de se défendre, car c'est la loi du plus fort. On a préféré rester dans notre coin. Certains de mes camarades sont venus me voir pour qu'on s'oppose, mais je leur ai dit que Yaanovel a le soutien du Gouverneur et de l'État donc il vaudrait mieux s'endetter plutôt que tout perdre avec un procès »*. De même, un autre riziculteur a déclaré que *« nous avons signé ce contrat à cause de l'appui que la société a dit nous apporter et de la garantie d'achat de notre production par cette entreprise. C'est ce que nous voulions. Mais en fin de compte on est complètement découragé »*. Ce sentiment d'être laissé à la solde des agroindustriels est également partagé par les riziculteurs du pôle d'Odienné. Par exemple, un riziculteur du village de Salenkourani déclare ainsi *« les producteurs sont découragés ! Nous qui ne parvenons pas à nous nourrir convenablement, on se retrouve avec une dette de 4 millions ! »*

Ces témoignages de riziculteurs mettent en évidence que leurs conditions de vie n'ont pas changé ; plusieurs d'entre eux ont d'énormes difficultés à nourrir leur famille et à résoudre leurs différents problèmes de santé. L'un d'eux s'exprime dans le village de Nanan à Yamoussoukro en ces termes : *« Nous étions obligés de diminuer les rations à la maison. Pour soigner les enfants on vivait de crédit en crédit c'est-à-dire qu'on prenait un crédit pour rembourser un autre. On était obligé de soigner les enfants à l'indigénat »*. *« A cause de ce manque de moyen je n'ai pas pu scolariser l'un de mes enfants qui a donc été obligé d'arrêter les études. En attendant, il va m'aider dans les travaux des champs et après 2 cycles je vais le mettre dans un métier à apprendre »*.

Ces conditions de pauvreté ne sont pas seulement imputables aux agros industriels. En effet, leurs investissements sont orientés vers la production et la transformation du riz et non vers les infrastructures sociales telles les centres de santé, les écoles, les points d'eau, etc. Il est donc difficile d'apprécier leur contribution à la réduction de la pauvreté rurale en dehors de leur impact sur le revenu et l'emploi. Sur la question des revenus notamment, les producteurs ou coopératives qui ont contractés avec les agroindustriels s'accorde à dire que leur revenu n'a pas augmenté et même que cela a même baissé. Et pour cause, les retards d'approvisionnement en intrant qui a entraîné la réalisation d'un seul cycle au lieu de deux.

#### 4.1.3 Impact sur la gestion des semences

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a pris deux décrets qui encadrent et harmonisent les règles régissant le contrôle de qualité, les conditions d'inscription au catalogue, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants conformément aux règles en vigueur dans l'espace UEMOA. Le premier décret porte institution du Catalogue National des espèces et variétés végétales cultivées en Côte d'Ivoire. Le second décret porte création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences et Plants (CONASEM). Ces décrets ont été adoptés en Conseil des ministres en octobre 2013 Conformément aux engagements pris par la Côte d'Ivoire dans le cadre de la NASAN.

La rapidité et l'orientation données à la mise en place et au changement des lois sur les semences proviennent aussi en grande partie des processus d'harmonisation des lois au niveau régional, mis en œuvre pour faciliter le commerce des semences. Concrètement, ces nouvelles lois devaient supprimer les entraves au commerce et, ce qui est plus important, encourager ou obliger les agriculteurs à acheter des semences certifiées chaque année<sup>17</sup>. Cet avis est partagé par l'agro industriel Yaanovel. Pour elle, « *il vaut mieux acheter des semences chaque année afin de résoudre les problèmes de rendement* ».

Il faut également dire que la forme que prennent les lois sur les semences laisse très peu de place aux semences produites par les agriculteurs. Elles sont toutes faites de manière à dérouler un tapis rouge pour l'industrie multinationale des semences - une industrie dominée par quelques entreprises également leader du secteur des pesticides (Grain, 2015). Par ailleurs, ces nouvelles lois sur les semences doivent être considérées dans le contexte du développement parallèle des lois sur la propriété intellectuelle et l'édification des règles de biosécurité pour faciliter l'introduction des plantes GM en Afrique.

Dans le cadre du riz, les semences utilisées et qui font l'objet de contrats entre les agroindustriels et les petits producteurs sont issues d'un processus de certification à deux niveaux. Le premier niveau concerne la certification au champ. Le second niveau est la certification de laboratoire après passage au centre de conditionnement de l'ONDR. Seule l'agro industriel Yaanovel s'investit dans la production de semences sans en avoir eu l'agrément.

Dans le schéma, les riziculteurs sont des multiplicateurs de semences tandis que l'ONDR et Yaanovel sont des producteurs de semences certifiées. Les semences de base fournies aux riziculteurs multiplicateurs par Yaanovel ou par l'ONDR sont obtenues par la recherche dans les instituts de recherche notamment Africa Rice et le CNRA. Dans un tel schéma la propriété de la semence appartient à l'ONDR ou à Yaanovel qui ont des agréments de producteurs. Cette dernière entretient des relations avec des multinationales telles que Syngenta Foundation (numéro 1 des pesticides et numéro 3 des semences) et BAYER (présent dans les semences hybrides de riz).

---

<sup>17</sup> GRAIN. Juillet 2005. Lois sur les semences en Afrique : Un tapis rouge pour les sociétés privées. [www.grain.org/seedling/?id=402](http://www.grain.org/seedling/?id=402)

Cette approche qui tend à nier les savoir-faire des paysans en matière de sélection des variétés pour à termes créer une dépendance des producteurs vis-à-vis des structures dites semencières., et laisse une porte ouverte pour l'entrée des OGM.

Pour l'heure, la question des OGM ou des semences hybrides relève de la volonté de l'État qui devra mettre en place un régime juridique de la biosécurité. Selon les informations que nous avons reçues, Syngenta et BAYER ne produisent pas encore des semences hybrides, mais fournissent uniquement des produits phytosanitaires.

#### 4.1.4 Impact sur le mode d'accès à la terre

Conformément aux engagements pris par l'Etat dans le cadre de la NASAN, des reformes foncières sont entreprises afin de faciliter la propriété de la terre. Toutefois, les riziculteurs se disent inquiets et préoccupés d'être expropriés de la terre qu'ils mettent en valeur et de devenir des ouvriers de ces entreprises. Dans les zones de production, l'accès à la terre par les riziculteurs est relativement facile et la rente versée aux propriétaires terriens est relativement peu coûteuse. L'individu qui sollicite une portion des terres pour la production de riz se doit de verser une rente (en nature : paddy, ou en espèces) au propriétaire coutumier afin de pouvoir mettre en valeur la terre de façon autonome et indépendante.

En effet, aucun riziculteur n'est détenteur d'un titre foncier sur les bas-fonds mis en valeur. Par exemple, Yaanovel a souhaité négocier auprès des communautés villageoises en revanche, le statut juridique des communautés et des terres n'est pas clairement établi. Le droit de propriété le plus répandu est celui de la propriété coutumière, mais les conflits intra familiaux de constituent parfois des freins à la sécurisation foncière.

Aussi quelques effets pervers sont observés dans le cadre de la contractualisation agro industries riziculteurs à deux niveaux. Dans un premier temps les industriels pourraient traiter avec les propriétaires terriens avec qui ils pourraient contractualiser. Ainsi, elles feraient des occupants des périmètres soit des ouvriers de l'entreprise ou des personnes devant payer une rente plus élevée. Dans un second temps, les producteurs qui ne parviendraient pas à rembourser leur prêt se retrouveraient endettés et acculés au point de mettre leur terre en hypothèque, comme cela s'observait dans à les villages de Salenkourani et Iradougou à Odienné où les producteurs avaient contracté avec ETG. Ainsi, le riziculteur pourrait être exproprié de sa terre à la longue.

Egalement, aucune information ne fait cas de l'appui des agroindustriels aux riziculteurs afin que ces derniers puissent sécuriser leur tenure foncière. En somme, il n'y a pas véritablement eu de changement sur la gestion de la terre dans le cadre du riz. La terre appartient toujours aux propriétaires coutumiers. Cependant, l'insécurité foncière est accrue comme le démontre le cas d'ETG et des populations locales à Odienné.

## 4.2 Risques pour l'agriculture familiale dans la zone d'étude

L'agriculture familiale correspond à une forme de production qui se caractérise par le lien structurel particulier entre activités économiques et structure familiale. Cette relation influence le processus de décision, c'est-à-dire le choix des activités, l'organisation du travail familial, la distribution des responsabilités et des revenus, la gestion des facteurs de production (terre, eau, semences, matières premières, équipements, crédits, ...) et la transmission du patrimoine familial. La famille représente ainsi le premier niveau de planification, de prise de décision et d'action au sein d'un système de production qui peut contribuer à un modèle de développement économique et social durable. Pour des raisons écologiques, sociales ou historiques, l'agriculture familiale se caractérise par sa grande diversité.

La riziculture familiale est caractérisée par des superficies modestes ; en moyenne de 1,47 ha conformément aux résultats de Chiapo (2016) et en augmentation par rapport aux estimations du BNETD (2008). En effet, le BNETD (2008) indiquait cette atomisation des exploitations rizicoles ; avec des tailles moyennes des parcelles cultivées de l'ordre de 0,8 ha en culture pluviale et de 0,3 ha en culture irriguée. Elle utilise fortement la main d'œuvre familiale (père, fils et cousins) comme l'indique l'ONDR (2015). Par exemple, les riziculteurs interviewés disent utiliser leurs enfants très souvent pour chasser les oiseaux et les femmes pour le semis et lors de la récolte et ramassage des pailles. Il existe en outre des exploitations gérées par des femmes. Les schémas d'agriculture contractuelle font l'objet de lourdes critiques en raison de leurs effets négatifs sur l'agriculture familiale. En effet, les droits de décision de la famille peuvent être perdus dans l'agriculture contractuelle. Par exemple, dans les contrats de Yaanovel, il est mentionné que le choix des sites de production se fait en accord avec l'agroindustriel. De même, la technique culturale est induite par les intrants et la variété de semences fournies par l'agro industriel.

Aussi, en raison de l'asymétrie d'informations entre le riziculteur et l'agroindustriel ; les contrats profitent-ils très souvent aux agroindustriels et induisent une perte pour la famille rurale. Par exemple, à Yamoussoukro, les riziculteurs qui avaient l'habitude de faire deux cycles par année n'ont pu faire qu'un seul cycle, suite aux défaillances techniques de Yaanovel. Ce manque à gagner n'est pas pris en compte dans les contrats. Il a été constaté également qu'en cas de catastrophe (inondations, aléas climatiques), les responsabilités ne sont pas définies dans le contrat. Les riziculteurs disposant d'une faible capacité de négociation peuvent devenir dépendants de l'agroindustriel.

De ce qui précède, il ressort que la NASAN riz a accru l'insécurité alimentaire, et très peu impacté la souveraineté alimentaire en raison de l'insuffisance des investissements et de difficultés dans l'exécution des contrats. L'apport des entreprises installées dans la zone d'étude dans le transfert de technologie ainsi que dans le développement des infrastructures de production n'est pas perceptible. Les riziculteurs utilisent encore les anciennes techniques d'avant la contractualisation. Les nouvelles méthodes de production intensive de riz ne sont pas encore vulgarisées auprès des riziculteurs.

Par ailleurs, très peu d'emplois directs sont créés, en raison du fait le modèle n'a pas favorisé la création de nouveaux casiers rizicoles. Aussi, il n'y a pas véritablement eu de changement dans la gestion de la terre dans le cadre du riz. La terre appartient toujours aux propriétaires selon le droit coutumier. Aucun droit juridique pour les producteurs n'a été acquis dans le cadre de la NASAN riz. Aussi, à l'heure actuelle, les risques observés pour l'agriculture familiale sont :

- La perte de décision de la famille sur la gestion des ressources de production et la technique culturale.
- L'endettement des producteurs ;
- La perte de la biodiversité alimentaire ;
- Disparition des filières de semences paysannes
- L'introduction des OGM dans l'agriculture en Côte d'Ivoire ;
- Promotion de la monoculture intensive ;
- Acquisitions massives de terres.

## Discussions, recommandations et conclusion

La mise en œuvre du partenariat public privé dans la filière riz dans le cadre de la NASAN interpelle sur le suivi des engagements des multinationales. Ces derniers ont été formalisés lors du lancement de l'initiative, via la rédaction de la lettre d'intention dont seuls des extraits ont été communiqués. Par la suite, des lettres d'engagements sont signées par trois agroindustriels en 2013. Après plus de trois années, il était opportun de porter un regard critique sur la NASAN Côte d'Ivoire à travers le cas de la filière riz.

Il ressort des analyses que, dans le cadre de la NASAN, le gouvernement ivoirien a utilisé les instruments standards d'incitation pour favoriser l'engagement du secteur privé. Ces instruments sont les exonérations d'impôts et de taxes, la réduction du montant des contributions sociales, l'application de régime préférentiel et la facilitation de l'accès à la terre. Egalement, le gouvernement ivoirien a investi dans l'acquisition des équipements agricoles, hydro agricoles et l'aménagement des superficies. Selon la théorie économique classique, une baisse des taxes et une augmentation des dépenses publiques entraînent une relance de l'économie par une incitation des entreprises à produire davantage (augmentation de la demande) et une plus grande rentabilité des investissements (réduction des coûts de production). Cette augmentation de la production induit une augmentation de l'emploi nécessaire à cette production.

Alors qu'Etat appuie très peu l'agriculture familiale, l'Etat ivoirien accorde une priorité au secteur privé (comparativement à l'agriculture familiale), comme le souhaite le G8 qui est, par ailleurs, promoteur de l'économie de marché, l'économie de l'offre et du consensus de Washington. Dans leur logique, l'Etat doit limiter son intervention dans l'économie au profit du secteur privé. Il en résulterait ainsi une intervention publique plus efficace et une économie plus forte. En revanche, cette théorie fait l'objet de plusieurs critiques (Stiglitz, 2002 ; Krugman, 2008). L'économie libérale accentue les inégalités sociales (Stiglitz, 2002 ; Krugman, 2008) et accentue la pauvreté. Par exemple, le nombre de personnes extrêmement pauvres a continué d'augmenter, passant de 288 millions en 1990 à 389 millions en 2012 dans les pays d'Afrique subsaharienne. En Côte d'Ivoire, le taux de pauvreté des ménages en Côte d'Ivoire passe de 51% en 2011 à environ 46% en 2015 selon les statistiques de l'Institut national des statistiques (INS). Ce niveau de pauvreté mesuré demeure encore élevé surtout en zone rurale où il est proche de 60%.

Par ailleurs, les accords-cadres de coopération conclus avec les opérateurs privés ont été faits à l'évidence en l'absence des organisations paysannes (pourtant les premiers affectés par la malnutrition) et de la société civile. Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation l'a rappelé à maintes reprises, et notamment dans son rapport de 2011 sur l'agroécologie<sup>18</sup> : « *La participation des groupes en situation d'insécurité alimentaire dans les politiques qui les affectent doit devenir un élément crucial de toutes les politiques de sécurité alimentaire – de l'élaboration de la politique à l'évaluation de ses résultats. Il est impossible d'améliorer la situation des millions de paysans souffrant d'insécurité alimentaire en agissant sans eux* ».

En outre, le pacte international relatif aux droits civiques et politiques adoptés en 1976 reconnaît un droit humain à la participation et à l'inclusion, défini comme suit : « *Tout être humain a le droit de participer aux processus de décisions qui affectent sa vie et son bien-être, et d'avoir accès aux informations relatives à ces processus. Une approche basée sur les*

---

<sup>18</sup>Olivier de Schutter, L'agroécologie et le droit à l'alimentation, Rapport présenté à la 16e session des Nations unies, mars 2011.

*droits requiert un haut degré de participation des communautés, de la société civile, des minorités, des femmes, des jeunes, des peuples indigènes et des autres groupes identifiés »<sup>19</sup>.*

La contractualisation est le mode privilégié par les agroindustriels dans le développement de leurs projets. Ces groupes agroindustriels se lient aux producteurs aux moyens de contrats dont le contenu est en somme relativement simple. L'entreprise fournit tous les moyens de production (intrants et services mécanisés) et en retour les paysans sont dans l'obligation de vendre leur production à l'entreprise qui a préfinancé. Par ailleurs, les contrats sont ficelés de sorte que les riziculteurs encourent tous les risques de production. La mauvaise organisation des riziculteurs fait en sorte qu'ils ont un pouvoir de négociation très limité.

En plus d'une perte directe de leur production (de leur revenu) et de ressources alimentaires, les riziculteurs, dans l'obligation de payer les services de l'entreprise, même en l'absence de récolte, se retrouvent endettés. N'ayant aucune autre ressource financière, et compte tenu de leur dette vis-à-vis de l'agroindustriel, ils se retrouvent acculés, à mettre leurs terres en hypothèques au profit de l'agroindustriel. Les conséquences sont dramatiques : paupérisation des agriculteurs, insécurité alimentaire encore plus prégnante, etc.

Au compte de la contribution de ces entreprises privées à la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) il s'avère que le niveau des investissements est très faible par rapport au montant global de ces investissements après plus de deux (2) ans. Certes, certaines de ces entreprises (Yaanovel) affirment être encore à une phase de faisabilité, mais il ne faut pas oublier que ce sont des entreprises qui sont plus habituées au négoce de matières premières (café, cacao, anacarde, riz importé) qui est plus profitable. Ainsi, les investisseurs privés dans la filière riz semblent hésiter (LDC, ETG) véritablement à s'impliquer dans la production locale.

En effet, malgré les incitations offertes par le gouvernement ivoirien, trois agroindustriels sur une douzaine sont engagés dans la NASAN riz ; soit un taux de recrutement de 25%. Il s'agit des groupes Franco-Suisse Louis Dreyfus pour le pôle de Korhogo, ETG pour le pôle d'Odienné et Yaanovel pour le pôle de Yamoussoukro. Ils interviennent directement (cas du Groupe Franco-Américain Louis Dreyfus) ou en collaboration avec une entreprise de droit ivoirien (cas de ETG et Yaanovel), une sorte de relation joint-venture, dans la filière riz. A l'analyse, les incitations offertes par l'État n'ont pas convaincu le secteur privé. La majorité des agroindustriels est restée perplexe. Cela démontre qu'au-delà des impacts négatifs sur agriculture familiale, c'est un choix perdant pour l'État et le pays car les investisseurs ne tiennent finalement pas leurs engagements ou s'engagent peu dans la production alors que l'État mobilise des ressources pour les soutenir. Voici là un mirage !

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (2015) avance que cette démotivation des agroindustriels est relative aux appréhensions de ceux-ci sur la rentabilité de la filière, l'interprétation sur le foncier rural et sur les diverses critiques formulées à l'encontre du PPP dans le secteur agricole. Par ailleurs, le rapport du Parlement européen (2016) met en évidence différents manquements de la NASAN et demande aux agros industriels de corriger ceux-ci. Les coûts d'agences semblent élevés pour les agroindustriels et les risques de contrepartie énormes. Actuellement toutes les activités de Yaanovel, ETG et LDC sont à l'arrêt. Ceux-ci envisagent réorienter leurs investissements vers d'autres filières plus rentables. Par exemple, Yaanovel envisage s'investir dans le café-cacao, ETG dans l'anacarde et le coton. LDC a préféré se repositionner sur son cœur de métier à savoir le négoce de matières premières.

---

<sup>19</sup>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25 <http://www.aedh.eu/Pacte-international-relatif-aux>, 174.html. La France est le seul état du G8 à ne pas avoir signé ce traité.



L'évaluation de la NASAN riz indique qu'elle a très peu impacté la sécurité et la souveraineté alimentaires en raison de l'insuffisance des investissements et des difficultés dans l'exécution des contrats. Par ailleurs, très peu d'emplois directs sont créés, en raison du fait le modèle n'a pas favorisé la création de nouveaux casiers rizicoles et encore moins l'obtention par les terres sollicitées par les multinationales. Aussi, Il n'y a pas véritablement eu de changement dans la gestion de la terre dans le cadre du riz. La terre appartient toujours aux propriétaires selon le droit coutumier. Aucun droit juridique pour les producteurs n'a été acquis dans le cadre de la NASAN riz. Aussi, à l'heure actuelle, les risques observés pour l'agriculture familiale sont :

- La perte de décision de la famille sur la gestion des ressources de production et la technique culturale.
- L'endettement des producteurs ;
- La perte de la biodiversité alimentaire ;
- Disparition des filières de semences paysannes
- L'introduction des OGM dans l'agriculture en Côte d'Ivoire ;
- Promotion de la monoculture intensive ;
- Acquisitions massives de terres.

Le dispositif de suivi-évaluation de l'accord tripartite même s'il a été évoqué, il n'est pas clairement défini ainsi que les moyens d'ajustement et de règlement des conflits. Il n'y a pas de référence aux services déconcentrés de l'administration agricole.

En recommandation, on peut noter que les défaillances, les risques, les perversions qui ont été énumérés précédemment doivent être corrigés ou minimisés pour permettre aux producteurs et à l'agriculture familiale non seulement d'exister, mais d'améliorer leurs efficacités. Les actions ci-dessous peuvent être des opportunités à exploiter, dans le cadre du PPP, afin d'atteindre la sécurité alimentaire en riz.

Au terme de cette étude, nos recommandations vont s'adresser tant au Gouvernement Ivoirien qu'au Parlement, au Comité National de Pilotage des Partenariat Public Privés (CNP-PPP), à la Société civile, aux organisations des producteurs agricoles, aux Partenaires Techniques et Financiers et au secteur privé.

#### **A l'endroit du Gouvernement,**

- Il faudrait mettre en place un dispositif pour décourager et/ou réprimander un groupe agroindustriel qui ne respecterait pas ses engagements. Ce qui pourrait garantir la durabilité des actions conduites et favoriser l'atteinte dans une certaine mesure de la SNDR ;
- L'Etat de Côte d'Ivoire doit prendre des mesures de protection des terres des petits producteurs de nouvelles formes d'accaparement des ressources naturelles. En effet, les producteurs qui ne disposent d'aucune force de négociation ni de discussion face aux entreprises et ne disposant d'aucune autre ressource financière se retrouvent obligés de mettre leurs terres en hypothèques au profit de l'entreprise, laissant ainsi la porte ouverte à des accaparements. Cependant, un investissement mené dans le cadre de la NASAN ne devrait mettre en péril les droits fonciers, y compris collectifs et coutumiers, des populations locales ;

- La priorité doit être donnée à la sécurisation foncière des agriculteurs familiaux, en préalable au développement de projets agro-industriels, qui les amèneraient à contractualiser avec des investisseurs privés (notamment multinationales) ;
- Il est donc fondamental de promouvoir des systèmes agricoles fondés sur des droits humains et la souveraineté alimentaire, qui permettent un contrôle local des ressources naturelles, des semences, de la terre, de l'eau, des forêts, mais aussi des savoirs faire et des technologies ;
- Par ailleurs, Il faudrait une réorientation des financements et des engagements politiques en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la réduction de la pauvreté à travers les organisations de producteurs qui sont préoccupées par la production de cultures vivrières locales. Par exemple, la nouvelle alliance est basée sur l'hypothèse simpliste selon laquelle l'investissement des entreprises dans l'agriculture va accroître la production, améliorant de manière automatique la situation de la sécurité alimentaire tout en réduisant la pauvreté. La sécurité alimentaire et nutritionnelle est bien plus complexe et fondée sur un accès constant à des régimes alimentaires et nutritionnels diversifiés qui ne peuvent pas être atteints par une simple augmentation de la production alimentaire. Ces entreprises qui interviennent comme leaders de pôles sont spécialisées dans le négoce des produits agricoles (anacarde, riz blanchi, cacao) plus rentable financièrement ;
- Promouvoir des programmes/projets fondés sur le droit à l'alimentation

#### **A l'endroit du Parlement ivoirien,**

- Commanditer une étude pour évaluer la mise en œuvre des projets dans le cadre de la NASAN
- Interpeller les parties, surtout la partie publique à plus de transparence et à une meilleure gouvernance des PPP

#### **A l'endroit du Comité National de Pilotage des Partenariat Public Privés**

- Il est primordial que les accords conclus contiennent des indicateurs concrets sur la faim et la malnutrition. Il faut procéder à une analyse coût-bénéfice de toute mesure d'incitations fiscale, tarifaire et douanière visant à favoriser l'investissement privé avant la mise en œuvre de leur projet. Une politique de taxation progressive et équitable peut avoir un impact crucial sur la réduction des inégalités et de la pauvreté.

#### **A l'endroit de la Société civile et des organisations des producteurs agricoles**

- Affirmer la nécessité de participer aux instances de décision des orientations des mesures politiques et leur conviction pour le choix de l'exploitation familiale comme modèle de développement agricole. Le seul modèle capable d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'employabilité des jeunes ruraux et des femmes rurales et de sortir la population rurale de l'extrême pauvreté. Ce choix doit être accompagné par une réelle volonté de transformation /modernisation de l'exploitation familiale.
- Les organisations paysannes devraient former leurs membres à leurs droits notamment dans la contractualisation

- Les organisations paysannes et les organisations de la société civiles doivent plaider pour un soutien renforcé des systèmes alimentaires locaux qui regorgent d'un potentiel fort pour stimuler les économies locales.

#### **Aux Partenaires Techniques et Financiers.**

- Au niveau des partenaires techniques et financier (PTF), il est important de mettre un système conjoint de suivi des engagements des multinationales. Les lettres d'intention des entreprises ne traduisent pas des obligations quelconques dans les faits. De plus, sur le terrain, on note une absence totale de suivi des Etats membres du G8 alors même qu'ils sont en charge du suivi de la mise en œuvre de la NASAN dans les pays (c'est le cas de l'Union Européenne pour la Cote d'Ivoire). Il est impératif que l'initiative soit transparente, inclusive avec la participation de la société civile sans omettre la traçabilité et la redevabilité de cette initiative. Il est donc nécessaire de renforcer le dispositif de dialogue tripartite (Etat, Secteur Privé, PTF et OSC) autour de la Gouvernance du secteur et élaboration de propositions pour une meilleure coordination de différentes initiatives.

#### **A l'endroit des entreprises privées**

- Les entreprises privées qui ont rejoint ou rejoindront la NASAN doivent publier leurs lettres d'intention dans leur totalité, informer des contrats ou des baux qu'elles signent et préciser la contribution et l'impact de leur investissement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays. Elles doivent aussi obtenir le consentement libre et informé des communautés affectées pour toutes les activités liées à la terre et aux ressources dont ces dernières dépendent et les informer des retombées potentielles de leurs investissements en matière de droits humains, d'environnement et d'impact social. Le secteur privé national et international doit améliorer la communication avec les établissements financiers susceptibles de financer les projets.

## Bibliographie

Alchian, A. A. (1987). Property Rights. *The New Palgrave: A Dictionary of Economics*. New York. Norton.

Birthal, P. S., Jha, A. K., Tiongco, M. M., & Narrod, C. (2008). Improving Farm-to-Market Linkages through Contract Farming: a Case Study of Smallholder Dairying in India. *IFPRI Discussion Paper, No 00814*. IFPRI, Washington, D.C.

BNETD (2008). Etude relative à la définition d'une politique rizicole en Côte d'Ivoire et d'un plan d'actions opérationnel. 110 pp

Chiapo A. C (2016). Agriculture contractuelle et efficacité technique : Cas du pôle rizicole de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire). Thèse de Doctorat. Université Alassane Ouattara. 147p

Coulibaly N. (2014). Etude sur l'état des lieux du partenariat public-privé en Côte d'Ivoire : cas de l'accord tripartite G8-Gouvernement-Groupes agro industriels. Rapport d'étude. Inades-Formation Secrétariat Général. 63p

Da Silva, C. A., et Rankin, M. (2013). Contract farming for inclusive market access. Rome: FAO, 227p.

FAOSTAT, (2015) Statistiques agricoles, <http://www.fao.org/faostat/fr/#home>

Gibbons, R. (2005). Four formal(izable) theories of the firm? . *Journal of Economic Behavior & Organization* Vol. 58 (2005) 200-245.

GRAIN. Juillet 2005. Lois sur les semences en Afrique : Un tapis rouge pour les sociétés privées. [www.grain.org/seedling/?id=402](http://www.grain.org/seedling/?id=402)

Krugman P. (2008) L'Amérique que nous voulons. Flammarion, 2008, 352p

Kudadjie-Freeman, C., Richards, P., et Struik, P. C. (2008). Unlocking the Potential of Contract Farming: Lessons from Ghana. Gatekeeper, n°139, IIED.

Ministère de l'Agriculture et du développement rural (2014). Revue des engagements : Nouvelle Alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la Nutrition. Rapport de Côte d'Ivoire, 2013-2014. 46p

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (2015), Bilan de la mise en œuvre du PNIA au 31 décembre 2015. 18p

Olivier de Schutter. (2011). L'agroécologie et le droit à l'alimentation. Rapport présenté à la 16e session des Nations unies. mars 2011

ONDR (2016), Statistiques sur la production. <http://www.ondr.ci/>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25 [http://www.aedh.eu/Pacte-international-relatif-aux, 174.html](http://www.aedh.eu/Pacte-international-relatif-aux-174.html). La France est le seul état du G8 à ne pas avoir signé ce traité.

Parlement européen, 2016, Rapport sur la nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition. N°A8-0169/2016. 39 p

Portier, M., et Gentile, P. (2013). Les marchés à terme et la gestion du risque agricole. Dans Agriculture et Finance : Quelles régulations pour une allocation optimale des capitaux ? CahierDemeter n°14 (pp. 89-105). Paris/France: Club Demeter.

Prowse, M. (2013). L'agriculture contractuelle dans les pays en développement, une revue de littérature. *A Savoir 12*.

Stiglitz J. E. (2002). La Grande Désillusion. Paris, Fayard, 2002, 324p

Union Africaine (2015) Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition et Grow Africa. Rapport d'étape annuel conjoint : 2014-2015. 49p

## Table des matières

Sigles et Abréviations.....	ii
Liste des figures et tableaux.....	iii
Introduction.....	1
<b>I. Cadre de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Côte d'Ivoire.....</b>	<b>5</b>
1.1 Cadre général de la NASAN.....	5
1.1.1 Acteurs impliqués.....	5
1.1.2 Engagement des acteurs.....	6
1.2. Cas spécifique de la filière riz.....	12
1.2.1 Cadre et acteurs impliqués.....	12
1.2.2 Mesures incitatives et actions spécifiques de l'Etat.....	13
1.2.3 Actions des entreprises privées.....	15
<b>II. Description des relations entre petits riziculteurs et entreprises de négoce.....</b>	<b>17</b>
2.1 Profil socioéconomique des riziculteurs, des exploitations et performance économique.....	17
2.1.1 Profil sociologique des riziculteurs.....	17
2.1.2 Propriété du capital Terre.....	17
2.1.3 Type de riziculture et performance technique.....	18
2.1.4 Revenu tiré de la production de riz paddy.....	19
2.2 Profil socioéconomique des agro-industriels.....	19
2.3 Contractualisation entre riziculteurs et agro-industriels.....	21
2.3.1 Schéma global de la contractualisation.....	21
2.3.2 Motivations des riziculteurs.....	22
2.3.2 Description des contrats spécifiques.....	22
<b>III. Modèles de production et de commercialisation mises en place dans le secteur riz.....</b>	<b>25</b>
3.1 Modèle du Groupe Yaanovel.....	25
3.1.1 Intervention dans la production de semences.....	25
3.1.2 Intervention dans la production de riz paddy.....	25
3.1.3 Intervention dans la transformation du riz paddy.....	26
3.1.4 Intervention dans la commercialisation du riz blanchi.....	27

3.2	Modèle du Groupe ETG.....	27
3.2.1	Intervention dans la production.....	27
3.2.2	Intervention d’ETG dans la transformation du riz paddy.....	27
3.2.3	Intervention d’ETG dans la commercialisation.....	28
<b>IV</b>	<b>Impacts et risques du schéma de contractualisation.....</b>	<b>28</b>
4. 1	Impact sur les objectifs macroéconomiques.....	28
4.1.1	Impact sur la sécurité et la souveraineté alimentaire.....	28
4.1.2	Impact sur l’emploi rural et la réduction de la pauvreté.....	30
4.1.3	Impact sur la gestion des semences.....	32
4.1.4	Impact sur le mode d’accès à la terre.....	33
4.2	Risques pour l’agriculture familiale dans la zone d’étude.....	33
	<b>Discussions, recommandations et conclusion.....</b>	<b>35</b>
	<b>Bibliographie.....</b>	<b>40</b>
	<b>Table des matières.....</b>	<b>a</b>